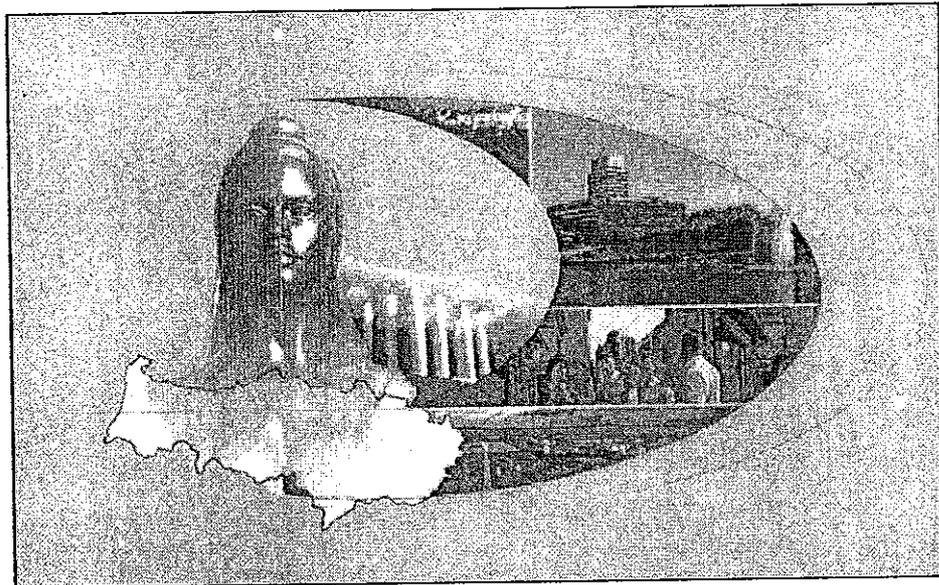


ISSN : 0763-7896



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

**Date de publication : 18 Avril 2008 - n°- 7 - Avril 2008**

**RAAE est consultable en préfecture et sous-préfectures**

**et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)**

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

---

Avril 2008 - n° 7 du 18 avril 2008  
publié le 18 avril 2008

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

### Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 080031 en date du 6 Mars 2008 portant approbation du plan départemental vigipirate du Val d'Oise 001
- Arrêté n° 080040 en date du 4 Avril 2008 modifiant les arrêtés portant création de la commission communale de sécurité de L'Isle-Adam 003

## DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

### Bureau de la citoyenneté

- Arrêté en date du 1 Avril 2008 portant organisation des élections des représentants des élus locaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise 006
- Arrêté en date du 1 Avril 2008 fixant la date des élections des représentants des communes au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise, les modalités de dépôt des candidatures, le mode de scrutin et la date limite de dépôt des listes 009
- Arrêté en date du 1 Avril 2008 fixant la liste des électeurs des représentants des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise 013

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

- Arrêté n° 08-214 en date du 31 Mars 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, l'acquisition d'immeubles pour réserves foncières, en vue de la réalisation de la ZAC de Liesse II au profit de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise 022
- Arrêté n° 08-215 en date du 1 Avril 2008 autorisant la modification des articles 15, 16 et 17 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Plateau du Vexin 025

## DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

### Bureau de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 08-012 en date du 16 Avril 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise 037

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Cohésion sociale et intégration

- Arrêté n° 2008-482 en date du 11 Avril 2008 d'agrément technique relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'une capacité de 13 places, sur la commune de Bessancourt 039

### Service Actions de santé

- Arrêté n° 2008-481 en date du 11 Avril 2008 fixant la dotation globale du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Argenteuil au titre de l'année 2007 041

### Service des politiques médico-sociales

- Arrêté n° 2008-417 en date du 1 Avril 2008 fixant le budget prévisionnel retenu pour le forfait global de soins du service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) de Cergy au titre de l'année 2008 044

Arrêté n° 2008-423 en date du 2 Avril 2008 fixant la dotation globale de financement de soins ainsi que les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Solemnes" à Eragny-sur-Oise au titre de l'année 2008 046

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Etablissement Public de santé Charcot à Plaisir (78)**

Avis en date du 8 Avril 2008 de concours sur titres de cadre de santé (infirmier) afin de pourvoir un poste en interne dans l'établissement 049

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

### **Pôle juridique**

Arrêté n° 08-52 en date du 27 Mars 2008 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestation des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé pour l'année 2008 050

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **Bureau Forêt Chasse Pêche**

Arrêté n° 2008-8556 en date du 25 Mars 2008 autorisant le défrichement de parcelles boisées lieu-dit La Garenne de Neuville sur la commune de Neuville-sur-Oise 053

### **Service économie agricole**

Arrêté n° 2008-8558 en date du 7 Avril 2008 relatif à la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun du Val d'Oise 054

### **Service Education et Sécurité Routière**

Autorisation n° 863 en date du 26 Mars 2008 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : pose d'un câble HTA souterrain sur les communes de Chars, Le Bellay-en-Vexin et Cléry-en-Vexin 056

Autorisation n° 864 en date du 28 Mars 2008 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création et alimentation du poste DP "Gendar" à Domont 059

## **DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DES TRANSPORTS ILE-DE-FRANCE/DOM**

Décision en date du 27 Mars 2008 de délégation de signature relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Ile-de-France 062

## **MAISON DES EXAMENS ARCUEIL**

### **Service interacadémique des examens et concours**

Arrêté en date du 9 Avril 2008 fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs 066

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

### **Service santé et protection animales**

Arrêté n° 08 00286 en date du 19 Mars 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mme Anne BERNARDIN, docteur vétérinaire à Saint-Gratien 068

Arrêté n° 08 00289 en date du 19 Mars 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mme Brigitte DESPREY, docteur vétérinaire à Saint-Gratien 069

Arrêté n° 08 00291 en date du 19 Mars 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Candy SICHET, docteur vétérinaire à Beauchamp et Enghien-les-Bains 070

Arrêté n° 08 00293 en date du 19 Mars 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à M. Vianney DE PONNAT, docteur vétérinaire à Genainville 071

Arrêté n° 08 00295 en date du 19 Mars 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mme Sandrine MESNIL, docteur vétérinaire à Genainville 072

#### **Service sécurité sanitaire des aliments**

Arrêté n° HA0800234 en date du 4 Mars 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral de fermeture n° 0800153 du 11 février 2008 et portant réouverture de l'établissement BDE Traiteur sis à Gonesse 073

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE**

#### **Service développement des politiques éducatives**

Arrêté n° 95 2008 JEP 005 en date du 8 Avril 2008 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association ADEAS sise 13 rue de Pontoise à Montsoult 075

#### **Sport**

Arrêté n° 95-08-S-04 en date du 31 Mars 2008 portant agrément ministériel jeunesse et sports à l'Association Sportive Karaté Osny sise à Eragny-sur-Oise 076

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Arrêté n° 2008-017 en date du 17 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel et la tarification des prestations du Dispositif d'Hebergement (ADSEA) de Bessancourt au titre de l'année 2008 077

Arrêté n° 74-08 en date du 7 Avril 2008 fixant la tarification des prestations du Service Educatif Renforcé "La Péniche" de Viarmes au titre de l'année 2008 080

Arrêté n° 75-2008 en date du 7 Avril 2008 fixant la tarification des prestations du Service d'Enquêtes Sociales de Pontoise au titre de l'année 2008 083

Arrêté n° 76-2008 en date du 7 Avril 2008 fixant la tarification des prestations du Service d'Investigation et d'Orientations Educatives (SIOE) de Pontoise au titre de l'année 2008 085

Arrêté n° 20087-019 en date du 14 Avril 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifications du Service d'Accueil Familial Séquentiel Jeunes à Saint-Ouen-l'Aumône au titre de l'année 2008 087

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **Direction**

Arrêté en date du 11 Avril 2008 habilitant la société Méthode Techniques Outils sise à Preles à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP 090

## Services à la personne

Arrêté n° A 2008-04 en date du 17 Janvier 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL A Dom sise à Louvres en qualité de prestataire	092
Arrêté n° A 2008-1 en date du 8 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à l'entreprise ASL Service sise à Cergy en qualité de prestataire	094
Arrêté n° A 2007-184 en date du 13 Février 2008 avenant n° 2 de l'article 1 de l'arrêté n° A 2007-184 du 19 septembre 2007 portant agrément simple service à la personne à la SARL Auxivie (nom commercial Altruïs) sise à Cergy-Pontoise en qualité de prestataire	096
Arrêté n° A 2006-44 en date du 18 Février 2008 avenant n° 1 de l'article 1 de l'arrêté n° 2006-44 du 16 octobre 2006 portant agrément simple service à la personne à l'association Les Sorbiers sise à Menucourt en qualité de mandataire	098
Arrêté n° A 2008-02 en date du 18 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à l'entreprise individuelle Domicile O sise à Sannois en qualité de prestataire	100
Arrêté n° B 2007-67 en date du 18 Février 2008 avenant n° 1 de l'article 1 de l'arrêté n° B 2007-67 du 10 août 2007 portant agrément qualité service à la personne à l'association Les Sorbiers sise à Menucourt en qualité de mandataire	102
Arrêté n° ABR 2008-2 en date du 19 Février 2008 abrogeant l'arrêté n° A 2007-195 du 31 octobre 2007 portant agrément simple service à la personne à l'entreprise Rouzet, nom commercial "Céline à votre service" sise à Soisy-sous-Montmorency	104
Arrêté n° A 2008-03 en date du 20 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL Clean et Services A Dom sise à Saint-Gratien en qualité de prestataire	106
Arrêté n° A 2008-07 en date du 21 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL APA, nom commercial CAPVIE95 sise à Taverny en qualité de mandataire	108
Arrêté n° RE 2008-03 en date du 22 Février 2008 portant refus d'agrément qualité à l'EURL SUDE-ME sise à Goussainville	110
Arrêté n° A 2008-05 en date du 25 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL Allo C'Clean sise à Goussainville en qualité de prestataire	112
Arrêté n° A 2008-06 en date du 27 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL "Une main pour tous" sise à Franconville-la-Garenne en qualité de prestataire	114
Arrêté n° A 2008-08 en date du 27 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à la SARL PLM INFO SP sise à Margency en qualité de prestataire	116
Arrêté n° RE 2008-04 en date du 27 Février 2008 portant refus d'agrément qualité à l'EURL A.P.A. nom commercial CAPVIE 95 sise à Taverny	118
Arrêté n° A 2008-09 en date du 29 Février 2008 portant agrément simple service à la personne à l'EURL Magic Logis sise à Sarcelles en qualité de prestataire	120
Arrêté n° ABR 2008-3 en date du 17 Mars 2008 abrogeant l'arrêté n° A 2007-158 du 6 juin 2007 portant agrément simple service à la personne à l'association Aide service et soutien aux personnes à domicile sise à Soisy-sous-Montmorency	122
Arrêté n° ABR 2008-4 en date du 17 Mars 2008 abrogeant l'arrêté n° B-2007-63 du 16 mai 2007 portant agrément qualité service à la personne à l'association Aide service et soutien aux personnes à domicile sise à Soisy-sous-Montmorency	124

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Arrêté en date du 11 Mars 2008 établissant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégories A,B, C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile-de-France 126

### VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

#### Service Navigation de la Seine

Décision en date du 25 Janvier 2008 délimitant les zones du domaine fluvial de stationnement supérieur à un mois dans le département du Val d'Oise 149



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE N° 080031 DU 06 mars 2008 PORTANT APPROBATION DU  
PLAN DEPARTEMENTAL VIGIPIRATE DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de la défense ;
- Vu l'ordonnance n°2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du Code de la défense ;
- Vu la loi n°1995-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- Vu le décret n°1983-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des Préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- Vu le décret n°2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale ;
- Vu le décret d'application n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/D/0600096C en date du 26 octobre 2006 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité dans le domaine de la vidéosurveillance ;
- Vu la circulaire NOR/INT/E/07/00006/C en date du 18 juillet 2007 relative à la mise en oeuvre opérationnelle du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « Vigipirate » ;
- Vu la directive générale interministérielle sur la planification de défense et de sécurité n°10010/SGDNB/PSE/PPS/CD du 05 janvier 2001 ;
- Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « Vigipirate » n°10110 / SGDNB / PSE / PPS / CD du 10 novembre 2006 ;

**Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,**

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le plan départemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes Vigipirate est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 2** : Le plan départemental « Vigipirate » sera actualisé par additif afin d'y apporter des modifications de données ou de procédures chaque fois que de besoin.

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des renseignements généraux, monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le colonel, délégué militaire départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 mars 2008

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT LES ARRETES PORTANT  
CREATION DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DE  
SECURITE DE L'ISLE-ADAM**

080040

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le Code des communes,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1997, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission de sécurité de l'arrondissement de PONTOISE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de L'Isle-Adam, modifié par l'arrêté du 9 juillet 1998 puis par l'arrêté du 7 juin 2001 ;
- VU la délibération du conseil municipal de l'Isle-Adam en date du 15 mars 2008;
- VU les demandes de M. le maire de l'Isle-Adam en date du 1er avril 2008;
- SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

### ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune de l'Isle-Adam ou MM. Jean-Dominique GILLIS, Hubert TARDIF, Alphonse PAGNON, maires adjoints.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3 – est membre à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, la personne qualifiée :  
M. Gilles GOLFIER, Directeur des Services Techniques de la ville.

### ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 4**

M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du S.I.D.P.C., M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 14 AVR. 2008

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Cergy Pontoise, le

01 AVR. 2008

Bureau de la Citoyenneté

Affaire suivie par : Patrick CALVEZ  
Poste : 01-34-20-28-20  
[patrick.calvez@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:patrick.calvez@val-doise.pref.gouv.fr)

### ARRETE

**PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS  
DES REPRESENTANTS DES ELUS LOCAUX  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS.**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des Conseils d'Administration des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

VU la circulaire DDSC/SDSSSP/N° 98-491 du 26 mai 1998 d'application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur DDSC/SDSSSP/N° 2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des Conseils d'Administration des Services

Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales NOR : IOCE0769156A du 25 octobre 2007 fixant la date limite des élections des représentants des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 2007-12-068-C du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 21 décembre 2007 relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ayant voix délibérative, détermination du nombre et répartition des sièges des représentants du département et des communes et la désignation d'élus locaux, membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au sein de la commission de recensement des votes relatifs aux futures élections des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise est composé de seize sièges pourvus par des élus locaux avec voix délibérative, répartis à raison de quatre pour les représentants des communes et de douze pour les représentants du département.

**ARTICLE 2** : Afin de procéder à l'élection des représentants des communes au titre des sièges à pourvoir au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise, il est fait application de la pondération des suffrages octroyés aux membres du collège des maires appelés à désigner les dits représentants, telle qu'elle apparaît dans la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Il est institué pour le recensement des votes à l'occasion des élections des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours une commission composée comme suit :

- Madame Martine THORY, Directeur des Libertés Publiques et de la Citoyenneté, représentant Monsieur le Préfet, Président,
- Monsieur Luc STREHAIANO, membre, (membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- Monsieur Guy PARIS, membre, (membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- Monsieur Jacques FEYTE, membre, (membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- Monsieur Patrick BARBE, membre, (membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le Colonel Jean-Yves DELANNOY, membre, (Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours),
- M. Patrick CALVEZ, Chef du Bureau de la Citoyenneté, secrétaire,

**ARTICLE 4 :** La commission ainsi instituée se réunira à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise sise, 33 rue des Moulins à NEUVILLE-SUR-OISE (Val- d'Oise), le 03 juin 2008 à 14 heures.

Ces travaux ne sont pas effectués en public, mais un représentant de chacune des listes peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

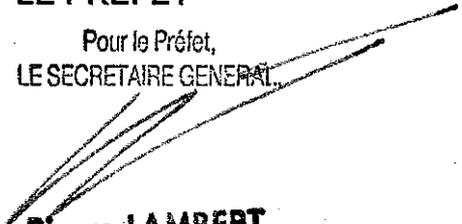
Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT A CERGY-PONTOISE, le 01 AVR. 2008**

**LE PREFET**

Pour le Préfet,  
**LE SECRETAIRE GENERAL**



**Pierre LAMBERT**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Cergy Pontoise, le

01 AVR. 2008

Bureau de la Citoyenneté

Affaire suivie par : Patrick CALVEZ  
Poste : 01-34-20-28-20  
[patrick.calvez@val-d'oise.pref.gouv.fr](mailto:patrick.calvez@val-d'oise.pref.gouv.fr)

### ARRETE

FIXANT :

- LA DATE DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,
- LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES A L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,
- LE MODE DE SCRUTIN CORRESPONDANT AUX ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE AINSI QUE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES LISTES.

LE PREFET DU VAL-D'OISE,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

009

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire DDSC/SDSSSP/N° 98-491 du 26 mai 1998 d'application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur DDSC/SDSSSP/N° 2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des Conseils d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'outre Mer et des Collectivités Territoriales NOR : IOCE0769156A du 25 octobre 2007 fixant la date limite des élections des représentants des départements, des communes et des établissements de coopération intercommunale au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 2007-12-068-C du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 21 décembre 2007 relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ayant voix délibérative, détermination du nombre et répartition des sièges des représentants du département et des communes, désignation d'élus locaux, membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au sein de la commission de recensement des votes relatifs aux futures élections des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 avril 2008 portant organisation des élections des représentants élus locaux au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 avril 2008 fixant la liste des électeurs du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La date de l'élection par correspondance des représentants des communes au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise est fixée au 3 juin 2008.

**ARTICLE 2** : Les déclarations de candidatures aux élections des représentants des communes au titre des sièges à pourvoir au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise sont reçues en préfecture du Val-d'Oise à Cergy-Pontoise - Bureau des Elections et de l'Etat-Civil.

- du lundi 21 au vendredi 25 avril 2008 09 H à 17 H

**ARTICLE 3** : Les déclarations de candidatures doivent être établies en double exemplaire. Elles doivent être personnellement présentées par un des candidats, ou son

suppléant, désignés sur la liste de candidats incluse dans la dite déclaration. Aucun autre mode de transmission notamment par voie postale ou télégraphique, n'est admis.

Il est précisé que chaque liste de candidats comprend autant de nom de titulaires qu'il y a de siège à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Chacune des déclarations de candidatures doit contenir les éléments suivants :

- liste des candidats comportant pour chacun d'eux : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession,
- ces mêmes indications concernant la personne appelée à remplacer le candidat,
- signature des candidats.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct.

Les candidatures sont enregistrées dans l'ordre de présentation des candidats (ou de leur suppléant) représentant leur propre liste. En cas de désaccord entre les candidats, il sera procédé à un tirage au sort.

Les retraits de candidature peuvent intervenir jusqu'à la clôture du délai de dépôt.

**ARTICLE 4 :** La date limite de dépôt des listes, après avis du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour l'élection mentionnée à l'article premier du présent arrêté est fixée au 25 avril 2008 à 17 H.

**ARTICLE 5 :** Les plis des votes par correspondance devront parvenir à la Préfecture – Bureau de la Citoyenneté avant **le 03 juin à 13 heures**.

**ARTICLE 6 :** Il sera procédé à l'élection des représentants des communes au titre des sièges à pourvoir au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise au scrutin proportionnel au plus fort reste. Chaque maire dispose du nombre de suffrages fixé sur la liste annexée à l'arrêté préfectoral du 01 avril 2008. *Cinq séries de bulletins de vote sont établies en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, d'une part, la mention préimprimée : « 1 voix », « 10 voix », « 100 voix », « 1 000 voix » et « 10 000 voix » et, d'autre part, les listes de candidats présentés au scrutin. Les bulletins correspondant au nombre de suffrages attribués sont adressés à chacun des électeurs par le préfet. Les bulletins de vote sont insérés sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention « élections CASDIS, l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.*

**ARTICLE 7 :** Pour l'élection au scrutin de liste proportionnelle, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

**ARTICLE 8 :** Les résultats des élections peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de l'Etat.

FAIT A CERGY - PONTOISE, le 01 AVR. 2000

LE PREFET

Pour le Préfet,  
LE SECRETAIRE GENERAL

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Cergy Pontoise, le 01 AVR. 2008

Bureau de la Citoyenneté

Affaire suivie par : Patrick CALVEZ  
Poste : 01-34-20-28-20  
[patrick.calvez@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:patrick.calvez@val-doise.pref.gouv.fr)

### ARRETE

**FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS DES  
REPRESENTANTS DES COMMUNES AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU VAL-D'OISE.**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

013

VU la circulaire DDSC/SDSSSP/N° 98-491 du 26 mai 1998 d'application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur DDSC/SDSSSP/N° 2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des Conseils d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'outre Mer et des Collectivités Territoriales NOR : IOCE0769156A du 25 octobre 2007 fixant la date limite des élections des représentants des départements, des communes et des établissements de coopération intercommunale au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 2007-12-068-C du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 21 décembre 2007 relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ayant voix délibérative, détermination du nombre et répartition des sièges des représentants du département et des communes, désignation d'élus locaux, membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au sein de la commission de recensement des votes relatifs aux futures élections des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 avril 2008 portant organisation des élections des représentants élus locaux au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les maires du département du Val-d'Oise dont la liste est annexée au présent arrêté sont autorisés en qualité d'électeurs à participer à l'élection par correspondance des représentants des communes au titre des sièges à pourvoir au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT A CERGY - PONTOISE, le 01 AVR. 2008**

**LE PREFET**

Pour le Préfet,  
**LE SECRETAIRE GENERAL,**

**Pierre LAMBERT**

Arrondissement de Sarcelles

			MAIRE SORTANT		MAIRE ELU EN 2008	
Code Postal	Commune	Nom	Prénom	Nom	Prénom	
95580	ANDILLY	FLAVIGNY	Henri	FARGEOT	Daniel	
95400	ARNOUVILLE LES GONESSE	AUMAS	Michel	AUMAS	Michel	
95270	ASNIERES SUR OISE	KRIEGUER	Claude	KRIEGUER	Claude	
95570	ATTAINVILLE	MISSEREY	Georges	DE SUTTER	Dominique	
95560	BAILLET EN FRANCE	AKNOUCHE	Christiane	AKNOUCHE	Christiane	
95270	BELLEFONTAINE	RINCHEVAL	Alain	RINCHEVAL	Alain	
95270	BELLOY EN FRANCE	BARBAROSSA	Raphaël	BARBAROSSA	Raphaël	
95500	BONNEUIL EN FRANCE	HERKAT	Jean Luc	HERKAT	Jean Luc	
95870	BOUFFEMONT	BESNIER	Guillaume	ROBERT	Claude	
95720	BOUQUEVAL	AUBARD	Alain	MALLART	Francis	
95190	CHATENAY EN FRANCE	RENAUD	Jacques	RENAUD	Jacques	
95270	CHAUMONTEL	BEASLAY	Betty	BEASLAY	Betty	
95380	CHENNEVIERES LES LOUVRES	DUBOCQ	Laurence	DUBOCQ	Laurence	
95170	DEUIL LA BARRE	NOYER	Jean Claude	NOYER	Jean Claude	
95330	DOMONT	CHARTIER	Jérôme	CHARTIER	Jérôme	
95440	ECOUEN	ANGELS	Bernard	ANGELS	Bernard	
95880	ENGHIEN LES BAINS	SUEUR	Philippe	SUEUR	Philippe	
95380	EPIAIS LES LOUVRES	LEFEVRE	Françoise	RUSIN	Isabelle	
95270	EPINAY CHAMPLATREUX	DE NOAILLES	Hélène	BOSSUTO	Edith	
95460	EZANVILLE	BOURGEOIS	Alain	BOURGEOIS	Alain	
95190	FONTENAY EN PARISIS	GRENEAU	Michelle	GRENEAU	Michelle	
95470	FOSSES	BARROS	Pierre	BARROS	Pierre	
95140	GARGES-LES-GONESSE	LEFEVRE	Maurice	LEFEVRE	Maurice	
95500	GONESSE	BLAZY	Jean Pierre	BLAZY	Jean Pierre	
95190	GOUSSAINVILLE	CASULA	Antoine	CASULA	Antoine	
95410	GROSLAY	BOUTIER	Joël	BOUTIER	Joël	
95850	JAGNY SOUS BOIS	PANTANELLA	Fernand	PANTANELLA	Fernand	
95270	LASSY	BARROS	Pierre	DEFRANCE	Jacques	
95380	LOUVRES	MESSAGER	Guy	MESSAGER	Guy	
95270	LUZARCHES	DECOLIN	Patrick	DECOLIN	Patrick	
95560	MAFFLIERS	KILIDJIAN	Philippe	KILIDJIAN	Philippe	
95850	MAREIL EN FRANCE	COULON	Pierre	COULON	Pierre	
95580	MARGENCY	CAMUS	Jean Pierre	CAMUS	Jean Pierre	

95670	MARLY LA VILLE	SPECCQ	André	SPECCQ	André
95720	MESNIL AUBRY LE	DEZOBRY	Hervé	DEZOBRY	Hervé
95570	MOISSELLES	SCHMITT	Annie	RIBOUT	Véronique
95360	MONTMAGNY	ROY	Michel	ROY	Michel
95160	MONTMORENCY	LONGCHAMBON	François	DETTON	François
95560	MONTSOULT	BOISTARD	Jean Claude	BOISTARD	Jean Claude
95270	NOISY SUR OISE	GEORGES PICOT	Emelyne	BORGNE	Catherine
95350	PISCOP	DEBAISIEUX	James	LAGIER	Christian
95720	PLESSIS GASSOT LE	MORET	Michel	GUEVEL	Didier
95270	PLESSIS LUZARCHES LE	TETARD	Ginette	MELIN	Alain
95380	PUISEUX EN FRANCE	MURU	Yves	MURU	Yves
95700	ROISSY EN FRANCE	TOULOUSE	André	TOULOUSE	André
95200	SARCELLES	PUPPONI	François	PUPPONI	François
95720	SEUGY	EULLER	Geneviève	EULLER	Geneviève
95230	SOISY SOUS MONTMORENCY	STREHAIANO	Luc	STREHAIANO	Luc
95350	ST BRICE SOUS FORET	LORAND	Alain	LORAND	Alain
95210	ST GRATIEN	EUSTACHE BRINIO	Jacqueline	EUSTACHE BRINIO	Jacqueline
95270	ST MARTIN DU TERTRE	DUFOUR	Roger	DUFOUR	Roger
95470	ST WITZ	BUCHET	Germain	BUCHET	Germain
95470	SURVILLIERS	DE ST SALVY	Amaud	MOISSET	Jean-Noël
95500	THILLAY LE	DELHALT	Georges	DELHALT	Georges
95500	VAUDHERLAND	DANIEL	Victor	REGAERT	Bruno
95470	VEMARS	DIDIER	Frédéric	DIDIER	Frédéric
95270	VIARMES	DESSE	Daniel	ROUYER	William
95570	VILLAINES SOUS BOIS	BOURLES	Louis	BOURLES	Louis
95380	VILLERON	NAHON	Christian	NAHON	Christian
95400	VILLIERS LE BEL	VAILLANT	Didier	VAILLANT	Didier
95720	VILLIERS LE SEC	PALLIER	Jean Michel	DIARRA	Cyri

Arrondissement de Pontoise

		MAIRE SORTANT		MAIRE ELU EN 2008	
Code Postal	Commune	Nom	Prénom	Nom	Prénom
95450	ABLEIGES	LEVESQUE	Max	LEVESQUE	Max
95510	AINCOURT	CADROT	Claude	CADROT	Claude
95710	AMBLEVILLE	LEBLOND	Didier	SOREL	Martine
95510	AMENUCOURT	PETEL	Antoine	PETEL	Antoine
95810	ARRONVILLE	PAROUTY	Jean Pierre	PAROUTY	Jean-Pierre
95420	ARTHIES	FLEURIER	Michel	FLEURIER	Michel
95430	AUVERS SUR OISE	BECCQUET	Jean Pierre	BECCQUET	Jean-Pierre
95450	AVERNES	LERDU	Xavier	LERDU	Xavier
95420	BANTHELU	BOUILLETTE	Michel	BOUILLETTE	Michel
95250	BEAUCHAMP	LAVAUD	Raymond	LAVAUD	Raymond
95260	BEAUMONT SUR OISE	MILLEREAU	Fabrice	MILLEREAU	Fabrice
95750	BELLAY EN VEXIN LE	GABRIEL	Didier	GABRIEL	Didier
95340	BERNES SUR OISE	OLLIVIER	Yves	OLLIVIER	Yves
95810	BERVILLE	BAUDIN	Martine	BAUDIN	Martine
95550	BESSANCOURT	POULET	Jean Christophe	POULET	Jean-Christophe
95840	BETHEMONT LA FORET	CORMERY	Jacques	DAGONET	Didier
95000	BOISEMONT	WANNER	Jean Claude	WANNER	Jean Claude
95650	BOISSY L'AILERIE	GUIARD	Michel	GUIARD	Michel
95710	BRAY ET LU	DROLON	Corine	DROLON	Corine
95640	BREANCON	GASSELIN	Bernard	BAGO	Christian
95640	BRIGANCOURT	GALLAYS	Jean Claude	CARLUCCI	Sylvain
95820	BRUYERES SUR OISE	BARBIER	René	BARBIER	René
95770	BUHY	DORE	Jean Pierre	DORE	Jean Pierre
95430	BUTRY SUR OISE	LEGRAND	Philippe	DERUE	Jacques
95000	CERGY	LEFEBVRE	Dominique	LEFEBVRE	Dominique
95660	CHAMPAGNE SUR OISE	BERNIOT	Joel	BERNIOT	Joël
95420	CHAPELLE EN VEXIN LA	PILLON	Joël	PILLON	Joël
95420	CHARMONT	COURTIER	Christian	COURTIER	Christian
95760	CHARS	ROUX	Danièle	ROUX	Danièle
95710	CHAUSSY	BIGOT	Georges	BIGOT	Georges
95560	CHAUVRY	RIBOLLET	Gérard	DELIGNIERES	Jean
95510	CHERENCE	LOVISI	Marc	VANDEPUTTE	Philippe
95420	CLERY EN VEXIN	BEAUGRAND	Jacques	BEAUGRAND	Jacques

95450	COMMENY	RADET	Jean Pierre
95450	CONDECOURT	BEHOT	Paul
95830	CORMEILLES EN VEXIN	PICHERY	Jean
95650	COURCELLES SUR VIOSNE	JUNOT	Christian
95800	COURDIMANCHE	HERVE	Monique
95600	EAUBONNE	BALAGEAS	François
95300	ENNERY	CLAUDEL	Gérard
95810	EPIAIS RHUS	PELLE MACHET	Juliette
95610	ERAGNY SUR OISE	GILLOT	Dominique
95120	ERMONT	PORTELLI	Hugues
95130	FRANCONVILLE	DELATTRE	Francis
95450	FREMAINVILLE	MAILLET	Maurice
95830	FREMECOURT	SCHUEHMACHER	Laure
95740	FREPILLON	TAILLY	Bernard
95690	FROUVILLE	RYGAS	Philippe
95450	GADANCOURT	COVILLE	Alain
95420	GENAINVILLE	SCHMIT	Alain
95650	GENICOURT	POUCET	Annie
95450	GOUZANGREZ	COEFFIER	Jean
95810	GRISY LES PLATRES	SORET	Christian
95450	GUIRY EN VEXIN	CATHALA	Michel
95640	HARAVILLIERS	FOHRER	Jean Pierre
95780	HAUTE ISLE	GUERBOIS	Guy
95640	HEAULME LE	DAILLEDOUZE	Luc
95690	HEDOUVILLE	COURMONT LEPAPE	Jean Claude
95300	HEROUVILLE	GERNAY (M.)	Dominique
95420	HODENT	COUSIN	Joël
95290	ISLE ADAM L'	PONIATOWSKI	Axel
95280	JOUY LE MOUTIER	LAINÉ	Gabriel
95690	LABBEVILLE	RENARD	Lyne
95300	LIVILLIERS	TOURNAIRE	Jacques
95450	LONGUESSE	SAVARY	Roger
95420	MAGNY EN VEXIN	MULLER	Jean Pierre
95640	MARINES	MAIGRET	Jacqueline
95420	MAUDETOUT EN VEXIN	VERMEIRE	Didier
95810	MENOUVILLE	JALLET	Henri
95180	MENUCOURT	PROFFIT BRULFER	Eric

RADET	Jean Pierre
FINET	Michel
PICHERY	Jean
GRAIS	Gérard
JAOUEN	Eivira
BALAGEAS	François
BORGES	Jean-Pierre
STALMACH	Jean-Pierre
GILLOT	Dominique
PORTELLI	Hugues
DELATTRE	Francis
MAILLET	Maurice
SCHUEHMACHER	Laure
TAILLY	Bernard
RYGAS	Philippe
NOURY	Michel
SCHMIT	Alain
POUCET	Annie
FLYE SAINTE MARIE	Xavier
SORET	Christian
CATHALA	Michel
FOHRER	Jean-Pierre
DAIGUEPERSE	Josiane
DUHEM	Jeanne
COURMONT LEPAPE	Jean Claude
GERNAY (M.)	Dominique
BRETON	Eric
PONIATOWSKI	Axel
MARSAC	Gilbert
RENARD	Lyne
DUQUESNE	Pascal
LORIN	Bernard
MULLER	Jean Pierre
MAIGRET	Jacqueline
VERMEIRE	Didier
JALLET	Henri
PROFFIT BRULFER	Eric

95630	MERIEL	RIGOLLET	Michel
95540	MERY SUR OISE	PERNOT	Jean Pierre
95650	MONTGEROULT	TOUBLANC	Bernard
95680	MONTLIGNON	GOUJON	Alain
95770	MONTREUIL SUR EPTE	VERSYCK	Martine
95590	MOURS	FAIVRE	Jean Claude
95640	MOUSSY	CAILLEE	Noël
95590	NERVILLE LA FORET	VAN HYFTE	Philippe
95690	NESLES LA VALLEE	GUEROULT	Philippe
95640	NEUILLY EN VEXIN	NORMAND	Olivier
95000	NEUVILLE SUR OISE	FEYTE	Jacques
95590	NOINTEL	MAUDUIT	Jean Luc
95420	NUCOURT	DYWICKI	Odile
95420	OMERVILLE	DRUT	Jean Paul
95520	OSNY	GOURMELEN	Christian
95620	PARMAIN	GUICHARD	Roland
95450	PERCHAY LE	CASSET	Antoine
95340	PERSAN	BAZIN	Arnaud
95480	PIERRELAZE	VALLADE	Michel
95130	PLESSIS BOUCHARDE LE	LAMBERT MOTTE	Gérard
95300	PONTOISE	HOULLON	Philippe
95590	PRESLES	HUMBERT	Régis
95650	PUISEUX PONTOISE	THOMASSIN	Thierry
95780	ROCHE GUYON LA	QUENNEVILLE	Alain
95340	RONQUEROLLES	DUHAMEL	Jean Marie
95450	SAGY	PARIS	Guy
95640	SANTEUIL	BRUGEILLES	Jean
95450	SERAINCOURT	MANSART(M.)	Jackie
95770	ST CLAIR SUR EPTE	GUERIN	Nathalie
95510	ST CYR EN ARTHIES	PANTIC	Martine
95420	ST GERVAIS	DE MAGNITOT	Etienne
95320	ST LEU LA FORET	LE GAC	Jean François
95310	ST OUEN L'AUMONE	RICHARD	Alain
95390	ST PRIX	ENJALBERT	Jean Pierre
95150	TAVERNY	BOSCAVERT	Maurice
95450	THEMERICOURT	ABRAHAM	Michel
95810	THEUVILLE	AUBERT DU PETIT THOUARS	Yves

DELANNOY	Jean-Louis
PERNOT	Jean-Pierre
MATEOS	Alain
GOUJON	Alain
JAVELOT	Jean-Pierre
BOUCHEZ	Joël
HOUDAILLE	Philippe
VAN HYFTE	Philippe
GUEROULT	Philippe
NORMAND	Olivier
FEYTE	Jacques
MAUDUIT	Jean-Luc
PRACHE	Alain
DRUT	Jean-Paul
GOURMELEN	Christian
GUICHARD	Roland
WLODARCZYK	Alain
BAZIN	Arnaud
VALLADE	Michel
LAMBERT MOTTE	Gérard
HOULLON	Philippe
BEMELS	Pierre
THOMASSIN	Thierry
FORGE (Mademoiselle)	Christine
DUHAMEL	Jean Marie
PARIS	Guy
MICHEL	Jean-François
MANSART(M.)	Jackie
GUERIN	Nathalie
PANTIC	Martine
DE SMEDT	Monique
MEURANT	Sébastien
RICHARD	Alain
ENJALBERT	Jean Pierre
BOSCAVERT	Maurice
ABRAHAM	Michel
AUBERT DU PETIT THOUARS	Yves

95450	US	CHERON	Denis	ANDOUVLIE	Edith
95810	VALLANGOUJARD	GIROUD	Marc	GIROUD	Marc
95760	VALMONDOIS	HUISMAN	Bruno	LENOIR	Noëlle
95490	VAUREAL	MORIN	Bernard	MORIN	Bernard
95510	VETHEUIL	HERPIN POULENAT	Dominique	HERPIN POULENAT	Dominique
95510	VIENNE EN ARTHIES	LAPCHIN	Ghislaine	LAPCHIN DE POULPIQUET	Ghislaine
95450	VIGNY	DE TRAVERSAY	Annick	DE TRAVERSAY	Annick
95510	VILLERS EN ARTHIES	POTÉZ	Jean	RENARD	Jean-François
95840	VILLIERS ADAM	POSTAIRE	Bernard	MACE	Bruno
95420	WY DIT JOLI VILLAGE	BOSSU	Claude	MOISSET	Georges

Arrondissement d'Argenteuil		MAIRE SORTANT		MAIRE ELU EN 2008	
Code Postal	Commune	Nom	Prénom	Nom	Prénom
95100	ARGENTEUIL	MOTHRON	Georges	DOUCET	Philippe
95870	BEZONS	LESPARRE	Dominique	LESPARRE	Dominique
95240	CORMEILLES EN PARISIS	MALOVRY	Lucienne	BOEDEC	Yannick
95530	FRETTE SUR SEINE LA	CHEVIGNY	Maurice	CHEVIGNY	Maurice
95220	HERBLAY	BARBE	Patrick	BARBE	Patrick
95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	HUE	Robert	HUE	Robert
95110	SANNOIS	PATERNOTTE	Yanick	PATERNOTTE	Yanick

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH  
AP N° 08- **214**

**ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES  
POUR RESERVES FONCIERES, EN VUE DE LA REALISATION DE LA ZAC DE  
LIESSE II, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CERGY-PONTOISE**

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 15 février 2005 par laquelle le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à l'acquisition, pour réserves foncières, des immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC de Liesse II sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 prescrivant, du 18 juin au 20 juillet 2007 inclus, l'ouverture, dans la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 août 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 14 août 2007 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise du 12 février 2008 ;

**0 2 2**

2.

**CONSIDERANT** que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve concernant la société IMOFRANC pour laquelle une solution amiable garantissant ses intérêts devra être trouvée ;

**CONSIDERANT** que le Commissaire Enquêteur recommande également que les quelques propriétaires qui subiront un préjudice important par la perte des loyers des immeubles expropriés fassent l'objet d'une attention particulière ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée par la délibération du 12 février 2008 à poursuivre les négociations déjà engagées avec la société IMOFRANC pour aboutir à une solution amiable ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est également engagée à porter une attention particulière à l'indemnisation des quelques propriétaires dont le loyer représente le montant de leur retraite ;

**CONSIDERANT** que ces engagements écrits valent levée de la réserve et de la recommandation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE, l'acquisition, pour réserves foncières, des immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC de Liesse II, au profit de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situé sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE.

**ARTICLE 3** : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

3.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de PONTOISE  
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise  
Monsieur le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE

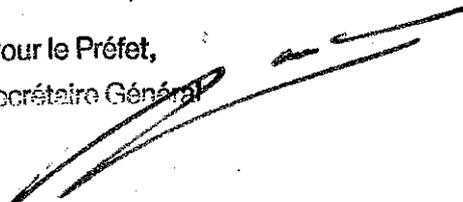
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 MAR. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



**Pierre LAMBERT**

**NOTA** : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 01 AVR. 2008

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

N° 08 - 215

**ARRETE**

**AUTORISANT LA MODIFICATION DES ARTICLES 15, 16 ET 17 DES STATUTS  
PORTANT DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU VEXIN.**

-----

LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

-----

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 fixant la liste des communes intéressées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 autorisant la création de la Communauté de Communes du Plateau du Vexin ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007 décidant de modifier les articles 15, 16 et 17 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Vexin ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

CLERY-EN-VEXIN	du 21 mars	2007
COMMENY	du 30 mars	2007
GOUZANGREZ	du 3 juillet	2007
GUIRY-EN-VEXIN	du 30 mars	2007
LE BELLAY-EN-VEXIN	du 30 mars	2007
LE PERCHAY	du 28 mars	2007
MOUSSY	du 28 mars	2007
NUCOURT	du 27 mars	2007

adoptant la modification des articles 15, 16 et 17 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Vexin ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 28 juin 2007 ;

025

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

## ARRETE

ARTICLE 1ER : Est autorisée la modification des articles 15, 16 et 17 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Vexin dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« ARTICLE 15ème : COMPETENCES OBLIGATOIRES (Article L.5214-16-I du C.G.C.T.)

### 15.1. Aménagement de l'espace :

- Etudes et réalisations des opérations concernant les activités et équipements communautaires tels que création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) à caractère économique. Dans ce cadre, la communauté pourra assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion des sentiers et chemins ruraux communaux par voie de convention avec les communes.
- Acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux activités et équipements communautaires tels que définis dans les statuts.
- Participation aux actions de développement et d'aménagement conduites notamment dans le cadre de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

### 15.2. Développement économique :

- Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de toutes nouvelles zones d'activités économiques.  
Est également déclarée d'intérêt communautaire, l'extension de la zone d'activités communale de Nucourt.
- Etudes et actions visant à développer, promouvoir et organiser une animation touristique communautaire à l'échelle du territoire. Cette action pourra se faire dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français et avec tous les acteurs et organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence.

ARTICLE 16ème : COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES  
(Article L.5214-16-II et L.5214-23-1 du C.G.C.T.)

### 16.1. Voirie :

- Construction, aménagement et entretien de la voirie communale, s'agissant de la bande de roulement, en et hors agglomération.
- Entretien, aménagement et gestion des sentiers et chemins ruraux communaux par voie de conventions avec les communes.

**16.2. Equipements sportifs, culturels :**

- Construction, aménagement, entretien, gestion voire animation par le recrutement de personnel spécialisé de tous équipements nouveaux.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T., un procès-verbal établi contradictoirement entre la communauté et les communes concernées, réglera au préalable les conditions d'intervention et de mise à disposition des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

- Soutien, dans le cadre d'actions sportives et culturelles, des Foyers ruraux des communes de la Communauté.

**16.3. Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera ses communes par substitution au sein du S.M.I.R.T.O.M. du Vexin et à ce titre en sera membre.

**16.4. Politique du logement et cadre de vie :**

- Etudes, réalisations, mises en œuvre et suivis d'actions en lien avec l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunal,...). Cette compétence pourra se faire dans le cadre de partenariats et de conventions avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

**ARTICLE 17ème : COMPETENCES FACULTATIVES :**

**17.1. Petite enfance et périscolaire :**

- Etudes, coordination, création et gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance.
- Elaboration de contrat « Enfance » et « Temps libre », ainsi que tout contrat ou convention de même nature qui s'y substituerait et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats ou conventions et qui concernent les communes de la Communauté.
- Mise en œuvre et gestion de centre de loisirs sans hébergement. La Communauté percevra les subventions inhérentes à ces activités.

**17.2. Communication :**

- Elaboration, publication, de bulletin diffusant des informations concernant la Communauté de Communes.
- Création et gestion d'un intranet et externet communautaire.

**17.3. Sécurité Publique :**

- La communauté de communes étudiera voire conventionnera avec les services compétents dans les dispositifs contractuels existants en la matière.

**17.4. Transfert de nouvelles compétences:**

Les communes membres de la communauté de communes se réservent le droit à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5211-17 alinéa 3 du C.G.C.T., le transfert des compétences est arrêté par le représentant de l'Etat dans le Département. »

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts sont inchangés.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux communes de Cléry-en-Vexin, Commeny, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Moussy, Nucourt, du Bellay-en-Vexin et du Perchay.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes du Plateau du Vexin et au siège de cette dernière.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
M. le Sous-Préfet de Pontoise,  
M. le Président de la Communauté de communes du Plateau du Vexin,  
MM. les Maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **01** AVR. 2008

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

# **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PLATEAU DU VEXIN**

## TITRE 1 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION**

En application des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

**Le Bellay en Vexin, Cléry en Vexin, Commeny, Gouzangrez, Guiry en Vexin, Le Perchay, Moussy, Nucourt.**

Elle prend la dénomination de **communauté de communes du Plateau du Vexin**.

### **ARTICLE 2<sup>EME</sup> : OBJET**

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément à l'article L. 5214-1 alinéa 2 du C.G.C.T.

### **ARTICLE 3<sup>EME</sup> : SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé en mairie de Nucourt rue de la Boutrolle 95420 Nucourt.

### **ARTICLE 4<sup>EME</sup> : DUREE**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée, conformément à l'article L. 5214-4 du C.G.C.T.

### **ARTICLE 5<sup>EME</sup> : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes peut être dissoute dans les termes et conditions prévues à l'article L. 5214-28 du C.G.C.T.

## TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### **ARTICLE 6<sup>EME</sup> : REPRESENTATION**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire de membres titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L.5214-7 du CGCT.

La représentation des communes au sein du conseil de la communauté est fixée comme suit : 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

## **ARTICLE 7<sup>EME</sup> : ELECTION DES DELEGUES**

7.1. Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions définies par l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

7.2. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

## **ARTICLE 8<sup>EME</sup> : DUREE DES FONCTIONS**

Les fonctions de délégués au conseil de communauté suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

Le mandat expire lors de l'installation de conseil de la communauté qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission, ou tout autre cause, il est pourvu par le conseil municipal concerné, au remplacement dans le délai d'un mois.

## **ARTICLE 9<sup>EME</sup> : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

9.1. Le conseil se réunit au siège de la communauté ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de la communauté, au moins une fois par trimestre conformément à l'article L. 5211-11 alinéa 1 du C.G.C.T.

9.2. Les règles de convocation du conseil sont celles applicables aux conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants et en vigueur notamment à l'article L. 2121-11 du C.G.C.T.

## **ARTICLE 10<sup>EME</sup> : INSTITUTION DU BUREAU**

10.1. Le conseil communautaire élit en son sein un bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le conseil communautaire dans le respect des textes en vigueur et notamment de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

Le bureau comportera 1 délégué par commune.

10.2. Lors de chaque réunion, du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **ARTICLE 11<sup>EME</sup> : PRESIDENCE, ARTICLE L. 5211-9 DU C.G.C.T.**

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-9 alinéa 3 du C.G.C.T.

## **ARTICLE 12<sup>EME</sup> : DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT, ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception conformément à l'article L.5211-10 alinéa 3 du CGCT :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

## **ARTICLE 13<sup>EME</sup> : REGLEMENT INTERIEUR**

Dans les six mois à compter de son installation, le conseil communautaire peut de façon facultative adopter un règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.

### *TITRE 3 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE*

## **ARTICLE 14<sup>EME</sup> : INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'intérêt communautaire des compétences dévolues à la communauté de communes, est déterminé à la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création de la communauté de communes, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population totale, et l'accord de la ou des communes représentant plus du 1/4 de la population totale.

## **ARTICLE 15<sup>EME</sup> : COMPETENCES OBLIGATOIRES (ARTICLE L. 5214-16-I DU C.G.C.T.)**

### *15.1. Aménagement de l'espace*

- Etudes et réalisations des opérations concernant les activités et équipements communautaires tels que création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) à caractère économique. Dans ce cadre, la communauté pourra assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion des sentiers et chemins ruraux communaux par voie de convention avec les communes.
- Acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux activités et équipements communautaires tels que définis dans les statuts.
- Participation aux actions de développement et d'aménagement conduites notamment dans le cadre de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français.

### *15.2. Développement économique.*

- Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de toutes nouvelles zones d'activités économiques.

Est également déclarée d'intérêt communautaire, l'extension de la zone d'activités communale de Nucourt.

- Etudes et actions visant à développer, promouvoir et organiser une animation touristique communautaire à l'échelle du territoire. Cette action pourra se faire dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin français et avec tous les acteurs et organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence.

## **ARTICLE 16<sup>EME</sup> : COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES (ARTICLE L. 5214-16-II ET L. 5214-23-1 DU C.G.C.T.)**

### *16.1. Voirie*

- Construction, aménagement et entretien de la voirie communale, s'agissant de la bande de roulement, en et hors agglomération.

- Entretien, aménagement et la gestion des sentiers et chemins ruraux communaux par voie de convention avec les communes

### *16.2. Equipements sportifs, culturels.*

- Construction, aménagement, entretien, gestion voire animation par le recrutement de personnel spécialisé, de tous équipements nouveaux.

Conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du C.G.C.T., un procès-verbal établi contradictoirement entre la communauté et les communes concernées, réglera au préalable les conditions d'intervention et de mise à disposition des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

- Soutien dans le cadre d'actions sportives et culturelles, des Foyers ruraux des communes de la Communauté.

### *16.3. Protection et mise en valeur de l'environnement*

- Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera ses communes par substitution au sein du S.M.I.R.T.O.M. du Vexin et à ce titre en sera membre.

### *16.4. Politique du logement et cadre de vie*

- Etudes, réalisations, mises en œuvre et suivis d'actions en lien avec l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunal, ...). Cette compétence pourra se faire dans le cadre de partenariats et de conventions avec le Parc Naturel Régional du Vexin français.

## **ARTICLE 17<sup>EME</sup> : COMPETENCES FACULTATIVES**

### *17.1. Petite enfance et périscolaire*

- Etudes, coordination, création et gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance.
- Elaboration de contrat « Enfance » et « Temps libre », ainsi que tout contrat ou convention de même nature qui s'y substituerait et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats ou conventions et qui concernent les communes de la Communauté.
- Mise en œuvre et gestion de centre de loisirs sans hébergement. La Communauté percevra les subventions inhérentes à ces activités.

### *17.2. Communication.*

- Elaboration, publication, de bulletin diffusant des informations concernant la Communauté de communes.
- Création et gestion d'un intranet et externet communautaire.

### *17.3. Sécurité publique.*

La communauté de communes étudiera voire conventionnera avec les services compétents dans les dispositifs contractuels existants en la matière.

### *17.4. Transfert de nouvelles compétences.*

Les communes membres de la communauté de communes se réservent le droit à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux articles L 5211-11 alinéa 3<sup>ème</sup> du C.G.C.T., le transfert des compétences est arrêté par le représentant de l'Etat dans le Département.

## **ARTICLE 18<sup>EME</sup> : FONDS DE CONCOURS.**

Le conseil communautaire se réserve le droit d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

## **ARTICLE 19<sup>EME</sup> : DOTATION DE SOLIDARITE**

La communauté de communes se réserve le droit d'instaurer une dotation de solidarité dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires pourront être fixés par le conseil de la communauté statuant à la majorité des deux tiers.

## **ARTICLE 20<sup>EME</sup> : MISSIONS, GESTIONS, CONVENTIONS**

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention pourra donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention.

### TITRE 4 : RESSOURCES

## **ARTICLE 21<sup>EME</sup> : RECETTES, ARTICLE L. 5214-23 DU C.G.C.T.**

Les recettes de la communauté de communes intègrent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 *quinquies* C ou, le cas échéant à l'article 1909 *nonies* C du Code Général des Impôts ;
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté des communes ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ;
4. Les sommes perçues en échange d'un service rendu ;
5. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
6. Les produits de dons et legs ;
7. Le produit des taxes, redevances et conditions correspondant aux services assurés ;
8. Le produit de l'emprunt ;
9. La D.G.F. ;
10. La D.G.E. ;
11. Le F.C.T.V.A. ;
12. La D.D.R. ;
13. Les autres dotations auxquelles la communauté serait éligible ;
14. D'une façon générale, toutes les subventions pouvant être perçues.

## **ARTICLE 22<sup>EME</sup> : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE COMPETENCES, ARTICLE L. 5211-18 II DU C.G.C.T.**

22.1. Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des 2 premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du C.G.C.T.

Les contrats passés antérieurement par les communes sont transférés et exécutés dans les conditions antérieures sauf accord différent des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'ouvre aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant, conformément à l'article L. 5211-18 II *in fine* du C.G.C.T.

22.2. La commune qui transfère la compétence informe les contractants de cette substitution.

## TITRE 5 : ADHESION, DEPART ET EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### **ARTICLE 23<sup>EME</sup> : ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE**

23.1. Une nouvelle commune peut être admise, sur sa demande au sein de la communauté de communes du Plateau du Vexin, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 alinéa 1<sup>er</sup> du C.G.C.T.

Cette admission nécessitera l'accord du conseil communautaire statuant à la majorité simple et la non-opposition de plus de 1/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié de la population de ces communes.

23.2. Une nouvelle commune peut être admise à l'initiative de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 I alinéa 2<sup>ème</sup> du C.G.C.T.

23.3. Le périmètre de l'E.P.C.I. peut aussi être ultérieurement étendu à l'initiative du représentant de l'Etat. la modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée, conformément à l'article L. 5211-18 I alinéa 3<sup>ème</sup> du C.G.C.T.

23.4. Cette admission ne donnera pas lieu à modification statutaire autre que celle induite par l'adhésion d'un nouveau membre.

### **ARTICLE 24<sup>EME</sup> : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE**

Une commune membre peut se retirer de la communauté de communes du Plateau du Vexin dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du C.G.C.T.

Le retrait est subordonné à la non-opposition de plus d'1/3 des conseils municipaux des communes membres. Il prend effet dès notification de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

La commune se retirant de la communauté continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la communauté de communes pendant la période au cours de laquelle la commune était membre, et ceci jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Les modalités de calcul de cette dette seront définies selon les règles de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La commune sortante pourra se libérer de sa quote-part de la dette par un paiement global au jour de son retrait de la communauté.

### **ARTICLE 25<sup>EME</sup> : ADHESION A UN E.P.C.I., ARTICLE L. 5214-27 DU C.G.C.T.**

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un E.P.C.I. est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

**ARTICLE 26<sup>EME</sup> : REPRESENTATION DANS LES E.P.C.I. EXISTANTS – SUBSTITUTION,  
ARTICLE L. 5214-21 ALINEA 2<sup>EME</sup> DU C.G.C.T**

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes, lequel devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce des compétences ne sont modifiés.

**TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES.**

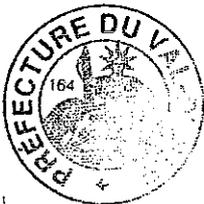
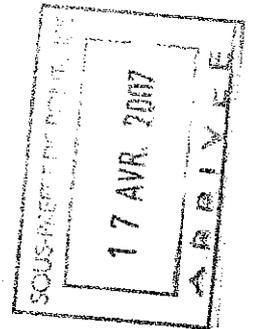
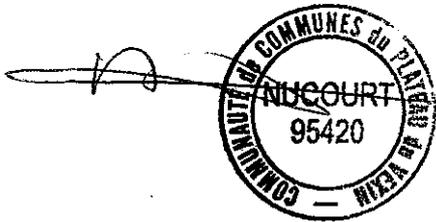
**ARTICLE 27<sup>EME</sup> : NOMINATION DU RECEVEUR**

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont exercées par le Comptable du Trésor conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 28<sup>EME</sup> : ANNEXES AUX DELIBERATIONS**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant les présents statuts.

Signature du maire :



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
CERGY-PONTOISE, le

01 AVR. 2008

Pour le Préfet,

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**  
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES  
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Chef de Bureau

  
**PASCALE RIEU**

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
interministérielle

Arrêté n° 08 - 042 donnant délégation  
de signature à M. Pierre LAMBERT,  
secrétaire général de la préfecture du Val  
d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif modifié aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 mai 2006 nommant M. Pierre LAMBERT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 31 août 2007, nommant M. Michel BERNARD en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise

### ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val d'Oise à l'exception :

✓ des réquisitions de la force armée,

✓ des arrêtés de conflit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par M. Daniel WOJCIECHOWSKI, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Pontoise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet chargé de l'arrondissement de Pontoise, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Michel BERNARD, directeur de cabinet du préfet.

**Article 3** : Délégation est également donnée à M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, afin de présider, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du préfet délégué pour l'égalité des chances, les commissions départementales d'équipement commercial.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la présidence de ces commissions peut être également exercée par M. Daniel WOJCIECHOWSKI, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Pontoise.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 AVR. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**ARRETE N° 2008-482**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Commune de BESSANCOURT**

**Aire de stationnement pour les gens du voyage  
Travaux liés à l'aménagement de 13 places sur la commune de Bessancourt**

**Arrêté d'agrément technique**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** la loi dite « BESSON » du 31 mai 1990 imposant aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager les conditions de passage et de séjour des gens du voyage par la réservation des terrains;

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise, approuvé en date du 05 novembre 2004;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur le Maire de Bessancourt tendant à obtenir des aides financières pour les travaux d'un aménagement, sur sa commune, d'une aire de stationnement d'une capacité de 13 places pour les gens du voyage ;

**Vu** les avis recueillis sur le projet dans le cadre de son instruction technique;

**Considérant** que l'opération répond aux obligations relatives au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise ;

**Considérant** que le projet est conforme aux impératifs de sécurité, de salubrité et d'hygiène ;

**039**

**Considérant** qu'il conviendra de mettre en conformité l'accessibilité au sanitaire handicapé, selon les normes édictées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**Considérant** qu'il est recommandé à la commune d'apporter un soutien permanent et d'inscrire le gestionnaire de l'aire d'accueil dans un système solidaire et coordonné d'acteurs locaux (CCAS, élu référent en charge du dossier) ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est donné agrément technique au dossier présenté par Monsieur le Maire de Bessancourt relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement de 13 places pour les gens du voyage située sur sa commune, sous réserve de la mise en conformité du sanitaire handicapé selon les normes techniques édictées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.

### **ARTICLE 2** :

Le coût des travaux (TTC) est chiffré à :

**489 000.00 € TTC**

répartis comme suit :

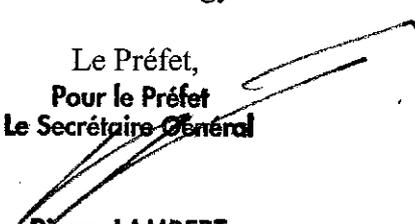
- Foncier	<b>37 360.00 € TTC</b>
- Maîtrise d'œuvre	<b>28 827.29 € TTC</b>
- Frais annexes (géomètre, étude des sols...)	<b>20 304.89 € TTC</b>
- Travaux (terrassements, réseaux, voirie...)	<b>402 507.82 € TTC</b>

### **ARTICLE 3** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le **11 AVR. 2008**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**ARRETE N° 2008 - 484**  
**LE PREFET DU VAL D'OISE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé publique, notamment l'article L. 3121-5 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment le troisième alinéa de l'article 79 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2006, notamment l'article 50 ;
- VU le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;
- VU la circulaire N° DGAS/DGS/DSS/SD5/2007/260 du 27 juin 2007 relative à la campagne budgétaire 2007 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté N° 2007-1064 du 16 août 2007 autorisant l'Association Aides Ile de France à créer un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) à ARGENTEUIL ;
- VU la notification de crédits DRASS/2007-3150 du 7 septembre 2007 ;
- VU les propositions budgétaires 2007 et leurs annexes proposées par l'Association AIDES Ile de France, gestionnaire du CAARUD d'Argenteuil ;
- VU les visites de conformités effectuées les 10 décembre 2007 et 25 mars 2007 ;

041

VU l'avis favorable de la visite de conformité du 25 mars 2008 ;

SUR le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), sis 23 boulevard du Général Leclerc 95 100 Argenteuil, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 000 930 8  
Code catégorie : 178  
Code discipline : 508  
Code fonctionnement : 21  
Code clientèle : 814  
Code statut : 60

### ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CAARUD, au titre de l'année 2007, s'élèvent à 97 798 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	<b>Groupe I :</b> Dépenses d'exploitation	13 050
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe II :</b> Dépenses de personnel	56 773
	<b>Groupe III :</b> Dépenses de structure	27 975
	Reprise du déficit 2004	0
<b>Total des dépenses :</b>		<b>97 798</b>
	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	97 798
<b>Recettes :</b>	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables :	0
	Reprise de l'excédent 2004	
<b>Total des recettes :</b>		<b>97 798</b>

**ARTICLE 3 :**

➤ La dotation globale 2007 précisée à l'article 4 correspond à la charge nette à financer soit 97 798 € .

**ARTICLE 4:**

La dotation globale 2007 nette à financer à l'Association AIDES Ile de France, gestionnaire du CAARUD, pour l'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 s'élève à :

97 798 €

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Association AIDES Ile de France, gestionnaire du CAARUD d'ARGENTEUIL.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 AVR. 2008

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté N°2008- 417

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-807-du 27 juillet 2006 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social (S.A.M.S.A.H) de Cergy, géré par l'association des paralysés de France ;
- Vu** les propositions budgétaires du directeur du S.A.M.S.A.H pour l'exercice 2008 ;
- Sur rapport** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** -Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le forfait global soins, au titre de l'année 2008, pour le :

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL**

**Association des paralysés de France**

**28, rue de l'Aven**

**BP 48304**

**95 803 CERGY PONTOISE CEDEX**

**FINESSE : 95 000 760 9**

s'élèvent à 435 209 euros. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels comme suit:

**0 4 4**

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes au matériel médical	58 186	<b>Groupe I</b> Produits de la Tarification et assimilés	435 209
<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	376 398	<b>Groupe II</b> Produits relatifs à l'exploitation :	0
<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	625	<b>Groupe III</b> Produits Financiers et produits non encaissables	0
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>435 209</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>435 209</b>

**ARTICLE 2-**La dotation globale allouée au SAMSAH d'APF 95, est fixée à : 435 209 euros

Les acomptes mensuels qui seront versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'élèvent à 36 267 euros

En application de l'article R.314-35 du CASF le forfait journalier applicable aux personnes prises en charge au SAMSAH d'APF 95, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 65,68 euros.

**ARTICLE 3-**Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

**ARTICLE 4-**Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'association et à la caisse régionale d'assurance maladie.

**ARTICLE 5-**En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 6-**Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le - 1 AVR. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008- 423

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Résidence Solemnes »  
à Eragny sur Oise**

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-12 et suivants, et l'article R314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-257 du 23 mars 2007 autorisant la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 91 lits et de 10 places d'accueil de jour ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire n°DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées (annexe 4) ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Global**) ;

**Vu** la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**046**

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence Solemnes» sise, rue de la Papeterie – ZAC de la Gare - 95 610 Eragny sur Oise, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 492 9
Capacité :	91 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711-436
Code discipline :	924-657
Code fonctionnement :	11-21
Code statut :	75

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins retenue pour l'EHPAD, au titre de l'année 2008, s'élève à :

1 240 556 euros  
(en année pleine)

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement pour 2007 est fixée à :

1 033 797 euros  
(pour 10 mois de fonctionnement)

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 43,28 euros  
GIR 3 et 4 : 33,54 euros  
GIR 5 et 6 : -- euros

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

**ARTICLE 6 :**

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 2 AVR. 2008

**Le Préfet du Val d'Oise**



Paul-Henri TROLLÉ

# AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

un poste de cadre de santé (1 poste en interne) est à pourvoir à l'Etablissement public de santé Charcot à PLAISIR (Yvelines)

## 1 Cadre de santé (infirmier)

Conformément :

- au décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 (article 2) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;
- à l'arrêté du 19 Avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs à

Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de santé "Charcot"  
30, avenue Marc Laurent - 78375 PLAISIR CEDEX

### Pièces obligatoires :

- ❖ les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre infirmier
- ❖ un curriculum-vitae établi par le candidat sur papier libre
- ❖ certificat(s) de travail attestant que le candidat compte au **1<sup>er</sup> janvier 2008** : de cinq années de services effectifs appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le service public ou de cinq années de services effectifs à temps plein ou équivalent temps plein dans le corps des infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le secteur privé

Le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication,

08 AVR. 2008

Wladimir TREMOUÏÈRES

**ARRETE N° 08 - 52**

**Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2008.**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

- VU - le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-5 (I), R.162-31 et R.162-41-3 ;
- VU - l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;
- VU - l'arrêté du 27 février 2008 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2008 ;
- VU - l'avis de la fédération régionale de l'hospitalisation privée en date du 20 mars 2008 ;
- VU - l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les taux d'évolution moyens nationaux des tarifs des prestations pour 2008 ont été fixés à :

- ⇒ soins de suite ou réadaptation : 1 %,
- ⇒ psychiatrie : 1,71 %.

Le taux d'évolution des tarifs des prestations alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à 0 % ni supérieur à 150 %.

050

## Article 2

### Soins de suite polyvalents et spécialisés

Le tarif de soins de suite cancérologique (DMT 463-03) a fait l'objet d'une évaluation en 2006 qui a montré que le tarif "provisoire" avait été surévalué.

Ce tarif est donc maintenu à son niveau actuel jusqu'à ce que le tarif de référence (314,13 €) rattrape le niveau actuel du tarif (321,63 €) conformément aux accords intervenus avec la Fédération Régionale de l'Hospitalisation Privée.

Le tarif de référence est, quant à lui, revalorisé de 1 %.

La masse financière dégagée par le gel des prix de journée de soins de suite cancérologique, soit 240.000 €, est affectée au prix de journée des soins de suite polyvalents ce qui permet de le revaloriser de 1,10 % et au prix de journée de soins de suite gériatrique ce qui permet de le revaloriser de 1,33 %.

Dans ces conditions, le tarif de soins de suite polyvalents passe de 152,08 € à 153,58 € et celui de soins de suite gériatriques de 211,60 € à 214,20 €.

Les autres prestations sont revalorisées de 1 %.

## Article 3

### Réadaptation de base et spécialisée

Le taux régional de 1 % est appliqué à l'ensemble des prestations (Prix de journée, PMS, Forfait d'entrée et forfait de séance) des disciplines médico tarifaires de réadaptation (172 - réadaptation polyvalente, 179 - réadaptation neurologique, 182 - rééducation cardiaque, 739 - EVC/EPR).

## Article 4

### Psychiatrie

Le tarif (436,38 €) de l'unité de soins intensifs pour adolescents de la Clinique Psychiatrique Château de Bel Air à CROSNE, actuellement supérieur au tarif de référence (délibération de la Commission exécutive du 24 mai 2005) n'est pas revalorisé. Le tarif de référence (419,12 €) est, quant à lui, revalorisé de 1,74 %.

La masse dégagée par ce gel (23 000 €) est répartie sur l'ensemble des tarifs de prestations de tous les établissements de la région ce qui se traduit par un taux de revalorisation de 1,74 %. Le prix de journée des cliniques de psychiatrie générale passe ainsi de 128,17 € à 130,19 €.

## Article 5

Le taux de revalorisation des prix de journée en hospitalisation complète s'applique sur le montant hors forfait journalier.

**Article 6**

L'ensemble des mesures décrites dans les articles précédents prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2008.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France et au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

Fait à Paris, le 27.03.2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**



**Jacques METAIS**

052



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction Départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

**ARRETE PREFECTORAL N° 2008 - 8556**  
**autorisant le défrichement de parcelles boisées**

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code forestier et notamment ses articles L.311-3 à L.311-5, L.312-1, L.312-2, et R 311-1 à R 312-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la demande enregistrée à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture le 25 octobre 2007 par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sollicite, au nom de la communauté, l'autorisation de défricher 1 ha 50 a 00 ca de bois sur la commune de Neuville-sur-Oise ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le défrichement de 1 ha 50 a 00 ca de bois cadastrés lieu-dit La Garenne de Neuville, parcelle AL 412 p sur la commune de Neuville-sur-Oise est autorisé sous réserve du reboisement d'une surface équivalente sur la même commune.  
Ce reboisement se fera sous le contrôle des services de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois après sa publication au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage en mairie au moins quinze jours avant le début des travaux et pendant une durée de deux mois minimum et sur le terrain lui-même, par les soins du demandeur, quinze jours au moins avant le début des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

25 MAR. 2008

Le Préfet du Val d'Oise  
Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

053

Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Arrêté préfectoral n° 2008-8558  
relatif à la composition du comité départemental  
d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun  
du Val d'Oise

Direction départementale de  
l'équipement et de l'agriculture  
du Val d'Oise

Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural et notamment son article R321-1,
- VU la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, et notamment l'article 10,
- VU le décret n° 2006-1713 en date du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,
- VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000,
- VU la proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membre de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise, réunie le 8 juin 2007,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun comprend, sous la présidence du Préfet :

- M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, ou son représentant
- M. le Directeur des services fiscaux, ou son représentant,

- M. le Chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi ou son représentant,
- M. TREMBLAY Francis, M. POTIN Godefroy, M. CHEVALLIER Claude, M. DEZOBRY Patrick (suppléant)
- M. Jean Marie FOSSIER (titulaire) représentant les agriculteurs travaillant en commun,

**ARTICLE 2** : Les membres désignés du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun sont nommés pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1993 relatif à la composition du comité départemental d'agrément des GAEC du Val d'Oise est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 7 AVR. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

==

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
DU VAL D'OISE**

==

**CONTROLE DES D.E.E.**

N/REF : D.E.E 863

**AUTORISATION**

**Pour l'exécution d'un projet  
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n° D321/006449 présenté à la date du 23.01.2008 par *EDF Services, Division travaux Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY Cedex* en vue d'établir sur les communes de CHARS, Le BELLAY en Vexin et CLERY en Vexin l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : pose d'un câble HTA souterrain

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/SI	14.02.2008
Monsieur le Maire de Cléry en Vexin	19.02.2008
Monsieur le Maire de Chars	15.02.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	12.02.2008
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	15.02.2008
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Cergy-Vexin	12.02.2008
Monsieur le Directeur de la Générale de Eaux de Magny en Vexin	20.02.2008
Monsieur le Président du S.I.E.R.C	08.02.2008

Considérant que Monsieur le Maire du Bellay en Vexin, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 06.02.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

**AUTORISE EDF Services Division Travaux Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY Cedex** à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'État et par affichage à la Préfecture,

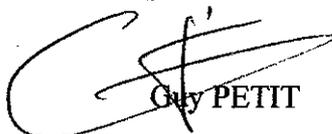
- par affichage en mairie de CLERY en Vexin, CHARS et Le BELLAY en Vexin

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
Monsieur le Maire de Cléry en Vexin  
Monsieur le Maire de Chars  
Monsieur le Maire du BELLAY en Vexin  
Monsieur le Directeur de France Télécom  
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France  
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Cergy-Vexin  
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Magny en Vexin  
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes  
Monsieur le Président du S.I.E.R.C  
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 26 MAR. 2008

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Responsable du BRGC

  
Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom, Générale des Eaux et Gaz de France

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==  
**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

==  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
DU VAL D'OISE**

==  
**CONTROLE DES D.E.E.**

*N/REF : D.E.E 864*

***AUTORISATION***

**Pour l'exécution d'un projet  
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/005439 présenté à la date du 31.01.2008 par *E.R.D.F. Services Cergy Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY PONTOISE* en vue d'établir sur la commune de DOMONT l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création et alimentation du poste DP « GENDAR »

Vu les avis de

en date du

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/SI	25.02.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	14.02.2008
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	17.03.2008

Considérant que Monsieur le Maire de Domont, Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Epinay S/Seine, Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Nord-Ouest, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 07.02.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

**AUTORISE E.R.D.F. Service Cergy, Parvis de la Préfecture 95013**

— **CERGY PONTOISE** à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

**PUBLICITE** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

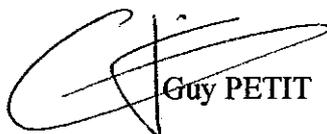
- par affichage en mairie de DOMONT

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
Monsieur le Maire de Domont  
Monsieur le Directeur de France Télécom  
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France  
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Epinay S/Seine  
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Nord-Ouest  
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes  
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 28 MAR. 2008

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Responsable du BRGC

  
Guy PETIT

*N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)*

P.J. : Copie avis France Télécom



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

direction  
régionale  
du travail  
des transports  
Le directeur régional

## Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Île-de-France. Délégation de signature.

Le directeur régional du travail des transports de PARIS chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'Île-de-France et Départements d'Outre-mer,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.611-4, L.321-6, L.321-7, R.321-2, R.321-5, R.321-7 et R.321-8, L.117-14, L.324-12,
- Vu le décret n° 2003-788 du 22 août 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail des transports,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2004 portant nomination de Monsieur Patrice Surmely dans l'emploi de directeur régional du travail des transports de la région Île-de-France et des Départements d'Outre-mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'Inspection du travail des Transports,
- Vu la décision ministérielle du 30 mai 1997 modifiée fixant la compétence territoriale des services déconcentrés de l'inspection du travail des transports,

### Décide

#### Article I :

Le ressort territorial et fonctionnel des subdivisions de l'inspection du travail est fixé comme suit :

#### Département de Paris

##### Paris I. Subdivisionnaire : Monsieur Marc FUSINA, directeur-adjoint du travail.

Toutes les entreprises des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, toutes les entreprises de restauration et d'exploitation de places couchées dans les trains implantées à Paris, les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris-Nord et Paris-Est, les services rattachés à la Direction générale de la SNCF (DG et directions transverses).

##### Paris II. Subdivisionnaire : Madame Christel LAMOUREUX, directrice-adjointe du travail.

Toutes les entreprises des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, la RATP (établissements et chantiers situés à Paris), toutes les entreprises de transport aérien de Paris, les services rattachés à la direction régionale SNCF de Paris St-Lazare.

##### Paris III. Subdivisionnaire : Madame Christel LAMOUREUX, directrice adjointe du travail, assurant l'intérim.

Toutes les entreprises des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, toutes les entreprises de navigation intérieure de Paris, les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris-Sud-Est et de Paris Rive-Gauche.

Accueil téléphonique  
9H-12H30

7 rue du château-landon  
75475 PARIS CEDEX 10  
■ 01 42.09.02.08  
☎ 01 58.20.51.71  
✉ DRTT-01.ITT@  
developpement-  
durable.gouv.fr

## **Département de Seine et Marne**

**Melun. Subdivisionnaire : Monsieur Stéphane ROUXEL, inspecteur du travail, assurant l'intérim.**

Toutes activités situées dans les arrondissements de Melun, Provins, Fontainebleau, toutes activités situées dans l'arrondissement de Torcy à l'exception du canton de Claye-Souilly, toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux, limité aux cantons de Coulommiers, Crécy-La-Chapelle, La Ferté-Sous-Jouarre et Rebais.

## **Département des Yvelines**

**Versailles. Subdivisionnaire : Madame Anne MERONO, inspectrice du travail, assurant l'intérim.**

Toutes activités situées dans le département.

## **Département de l'Essonne**

**Évry. Subdivisionnaire : Monsieur Stéphane ROUXEL, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans le département, à l'exception de la plate-forme aéroportuaire d'Orly.

## **Département des Hauts-de-Seine**

**Nanterre I. Subdivisionnaire : Monsieur Yann DOUILLARD, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans le département sauf celles attribuées à la subdivision de Nanterre 2.

**Nanterre II. Subdivisionnaire : Madame Anne MERONO, inspectrice du travail.**

Toutes activités des communes ci-dessous : Asnières, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne.

## **Département de la Seine-Saint-Denis**

**Bobigny I. Subdivisionnaire : Monsieur Nicolas MOGUET inspecteur du travail.**

Toutes activités de l'arrondissement du Raincy, toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis limité aux cantons de Pierrefitte sur Seine et de Stains, toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, limité aux cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons-Sous-Bois et Villemonble.

**Bobigny II. Subdivisionnaire : Monsieur Nicolas MOGUET, inspecteur du travail, assurant l'intérim.**

Toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis à l'exception des cantons de Pierrefitte sur Seine et de Stains, toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, à l'exception des cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons-Sous-Bois et Villemonble.

**Roissy I Aéroport. Subdivisionnaire : Monsieur Laurent GARROUSTE, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans l'aérogare T2 et dans les zones d'activité suivantes : « zone EST », « zone centrale EST », « zone d'entretien », « Flexitech », « Roissypôle », « zone logistique », à l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux, de l'entreprise FEDEX et de l'établissement MG AF.

**Roissy II Aéroport. Subdivisionnaire : Monsieur Dominique CHARRE, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans l'aérogare T3 et dans les zones d'activités suivantes : « zones de fret 1 à 7 », « zone technique », « zone centrale OUEST », « zone de service », « Roissy Tech », chantiers de construction : piste nord, SAT, entreprise FEDEX (zone d'entretien) à l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux et de l'entreprise ACNA.

**Roissy III Aéroport. Subdivisionnaire : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.**

En Seine-Saint-Denis (Roissy) : toutes activités situées dans l'aérogare T1, hôtels situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire, établissements et entreprises de nettoyage de locaux situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire, établissement et entreprise AF MG, ACNA.

En Seine-et-Marne : Toutes activités situées dans le canton de Claye-Souilly (arrondissement de Torcy) toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux à l'exception des cantons de Coulommiers Crécy-La-Chapelle, La Ferté-Sous-Jouarre et Rebais.

**Département du Val de Marne**

**Rungis. Subdivisionnaire : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.**

Toutes activités en Val de Marne sauf les sièges des compagnies aériennes et l'aéroport d'Orly.

**Orly Aéroport. Subdivisionnaire : Madame Catherine BOUGIE, directrice-adjointe du travail.**

Sièges des compagnies aériennes situés dans le Val-de-Marne et toutes activités situées sur l'aéroport d'Orly.

**Département du Val d'Oise**

**Cergy-Pontoise. Subdivisionnaire : Monsieur David PERRIN-PILLOT, inspecteur du travail.**

Toutes activités sauf la plate-forme aéroportuaire de Roissy CDG.

**Article 2**

Délégation est donnée aux subdivisionnaires mentionnés ci-dessus à l'effet de signer :

- l'enregistrement des contrats d'apprentissage prévu aux articles L.117-14 et R.117-14 du code du travail ;
- les décisions de réduction du délai d'envoi des lettres de licenciement pour motif économique prévues par les articles L.321-6 R.321-2 du code du travail ;
- les constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi prévus par l'article L.321-7, 3<sup>ème</sup> alinéa du même code ;
- les avis d'irrégularités de procédure de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours prévus par l'article L.321-7, 7<sup>ème</sup> alinéa du code susvisé ;
- les propositions de complément ou de modification des plans de sauvegarde de l'emploi faites en vertu de l'article L.321-7 du code susmentionné.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou par l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Mme Claire PIUMATO, directrice adjointe du travail,
- M. Marc FERRAND, directeur-adjoint du travail

**Article 4**

Les agents chargés du contrôle ont compétence sur l'ensemble de la région, concurremment avec le fonctionnaire chargé de la subdivision territoriale, dans le domaine de la recherche du travail dissimulé (articles L.324-9 et suivants du code du travail).

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé du 21 février 1984, ces fonctionnaires participent en tant que de besoin, aux actions concertées d'inspection de la législation du travail organisées dans la région Île de France par le directeur régional du travail des transports.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements concernés. Elle annule et remplace la décision du 3 mars 2008.

**Fait à Paris, le 27 mars 2008.**

**Le directeur régional du travail des transports**

  
**P. Surmely**

**Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs**

**Académie de Versailles**

**Session 2008**

**Le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1005 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des « contrats PACTE » ;

Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoints administratifs.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'Education nationale par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Versailles au titre de l'année 2008.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Versailles est fixé à quinze.

**ARTICLE 3 :** Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'Académie de Versailles et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

**ARTICLE 4 :** Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès **l'Agence Nationale Pour l'Emploi de leur domicile** avant le **mardi 20 mai 2008**.

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 9 avril 2008,

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT

2

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A MME ANNE BERNARDIN,  
DOCTEUR VETERINAIRE A SAINT-GRATIEN (95210)

N° 08 00286

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 000087 du 02 février 2000 attribuant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Anne SOYER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 21 février 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué au :

*Docteur Anne BERNARDIN*

*Allée Pierre Brasseur, le Forum, 95210 SAINT-GRATIEN*

pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 19 MARS 2008



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des services vétérinaires,  
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,  
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

068

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 08 00289

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A MME BRIGITTE DESPREY,  
DOCTEUR VETERINAIRE A SAINT-GRATIEN (95210)

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93.523 du 06 octobre 1993 attribuant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Brigitte DESPREY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 25 février 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué au :

**Docteur Brigitte DESPREY**

**Allée Pierre Brasseur, le Forum, 95210 SAINT-GRATIEN**

pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

19 MARS 2008



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des services vétérinaires,  
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,  
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

069

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 08 00291

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A MLE CANDY SICHET,  
DOCTEUR VETERINAIRE A BEAUCHAMP (95250)  
ET ENGHEN LES BAINS (95880)

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0700242 du 22 mars 2007 attribuant le mandat sanitaire pour une durée d'un an au docteur vétérinaire Candy SICHET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 11 mars 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Candy SICHET, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante du docteur Catherine D'HERMY-PERIN vétérinaire sanitaire, 6 avenue Alexandre Dumas à 95250 BEAUCHAMP et le Docteur Jean-Claude VAN DER VOORT, vétérinaire sanitaire, 16 bis, rue de la Libération, 95880 ENGHEN LES BAINS.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 19 MARS 2008



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des services vétérinaires,  
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,  
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

070

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 08 00293

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A M. VIANNEY DE PONNAT,  
DOCTEUR VETERINAIRE A GENAINVILLE (95420)

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 040368 du 08 avril 2004 attribuant le mandat sanitaire pour une période d'un an au docteur vétérinaire Vianney DE PONNAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressé en date du 22 février 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué au :

**Docteur Vianney DE PONNAT**  
**6 chemin de Préfontaine 95420 GENAINVILLE**

pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 19 MARS 2008



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des services vétérinaires,  
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,  
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

071

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale  
des services vétérinaires

Service protection et santé animales  
et environnement

N° 08 00295

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DU MANDAT SANITAIRE  
A MME SANDRINE MESNIL,  
DOCTEUR VETERINAIRE A GENAINVILLE (95420)

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0600956 du 13 septembre 2006 attribuant le mandat sanitaire pour une période d'an au docteur vétérinaire Sandrine MESNIL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 22 février 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Madame Sandrine MESNIL, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante/remplaçante du docteur Vianney DE PONNAT, vétérinaire sanitaire, 6 chemin de Préfontaine à 95420 GENAINVILLE.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 19 MARS 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des services vétérinaires,  
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,  
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,



072

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE



Direction départementale  
des services vétérinaires

Service sécurité sanitaire  
des aliments

N° : HA0800234

**Monsieur BIJAOUI David**  
BDE traiteur  
11, avenue Gabriel Péri  
95500 GONESSE

### **ARRETE PORTANT REOUVERTURE D'UN TRAITEUR**

**Le Préfet du val d'Oise,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Rural et notamment l'article L.233-1 ;

Vu l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu les constatations de la Direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, suite à l'inspection effectuée le 3 mars 2008, concernant l'établissement BDE traiteur sis, 11, avenue Gabriel Péri 95500 GONESSE exploité par Monsieur BIJAOUI David,

Considérant qu'au cours de cette inspection, il a été constaté que l'établissement a répondu aux mesures correctives demandées, que les non-conformités relevées le 7 février 2008, ont été prises en compte et que l'établissement ne présente plus de risques majeurs pour la santé des consommateurs.

Sur proposition de Madame Marylène NAU, Directrice Départementale des services vétérinaires du Val d'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de fermeture N° 0800153 du 11 février 2008 est abrogé.

**Article 2 :**

L'établissement BDE traiteur peut être réouvert à compter de la notification du présent arrêté à M. BIJAOUI David, l'exploitant.

La reprise de l'activité est autorisée, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et notamment le

règlement N° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 visés au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des services vétérinaires, Monsieur le Maire de Gonesse, Monsieur le Commissaire de la Police de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M. BIJAOUI David.

A Cergy-Pontoise, le 04 MARS 2000

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour La Directrice départementale des services vétérinaires

Dr Cécile PATHIAUX



074



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 95-2008-JEP 005

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLÉ, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise,

Après instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

Après avis de la formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire » du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise,

ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'agrément ministériel prévu par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 est accordé à l'Association :

*Nom de l'association* : ADEAS (Association du Doyenné d'Ecouen des Adolescents du Secteur)

*Adresse du siège social* : 13, rue de Pontoise - 95560 MONTSOULT

*Objet de l'association* : Accueillir les jeunes souhaitant adhérer et participer aux activités de l'ADEAS dans le but de favoriser leur formation humaine et spirituelle.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, 8 avril 2008  
Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

075 Pierre AMARDEILH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction départementale  
Du Val d'Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE,

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRETE N° 95-08-S-04**

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

**APRES** instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

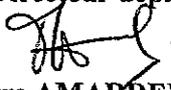
Nom de l'Association : **ASSOCIATION SPORTIVE KARATE OSNY**  
Adresse du siège social : **47 AVENUE ROGER GUICHARD**  
**95610 ERAGNY SUR OISE**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux**  
**Affinitaires**

**Article 2 :** Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 31 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,  
Le Directeur départemental,

  
Pierre AMARDEILH



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL D'OISE

**LE PREFET**  
Officier de la Légion d'Honneur et  
Officier de l'Ordre National du Mérite



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Direction Générale Adjointe  
Chargée de la Solidarité

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Arrêté n° 2008/ 017

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif d'Hébergement comprenant le foyer d'Accueil à Bessancourt, les foyers Maeva et Odysée à Ermont, géré par la Sauvegarde du Val d'Oise a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

**SUR RAPPORT CONJOINT :**

du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise  
du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Conseil Général du Val d'Oise,

En l'absence de réponse de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 05 mars 2008;

**SUR PROPOSITION :**

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif d'Hébergement 97, avenue de Paris 95550 BESSANCOURT, géré par l'A.D.S.E.A. 20, rue Lecharpentier 95300 PONTOISE, sont autorisées comme suit :

**Dépenses autorisées par groupe fonctionnel :**

I - dépenses d'exploitation	445 058,00 €
II - dépenses de personnel	2 071 962,00 €
III - dépenses de structure	434 842,00 €

**Total des dépenses** **2 951 862,00 €**

**Recettes par groupe fonctionnel :**

I - produits de tarification	0,00 €
II - autres produits d'exploitation	9 575,00 €
III - produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

**Total des recettes :** **9 575,00 €**  
**Reprise (excédent)** **111 953,00 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du Dispositif d'hébergement (A.D.S.E.A.) est fixée comme suit à compter du 01.01.2008 :

**176,72€ (Cent soixante seize euros et soixante douze centimes).**

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5) , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et de l'Etat.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé de la solidarité, le payeur départemental du Val d'Oise, le trésorier payeur général du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 17 MAR. 2008

LE PREFET  
Le Préfet,

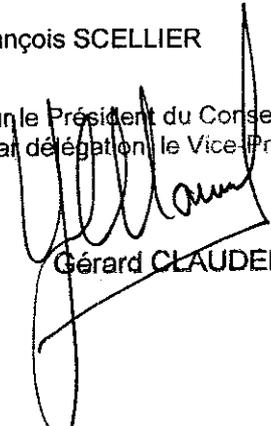


Paul-Henri TROLLÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

François SCELLIER

Pour le Président du Conseil général  
par déléguation le Vice-Président



Gérard CLAUDEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION REGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
D'ILE DE FRANCE

### LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°74-08

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire NOR JUS F 05 50028C du Ministre de la justice en date du 2 mars 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2002 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé dénommé « C.E.R », sis 7 rue Noire 95270 Viarmes et géré par l'association F.A.I.R.E, sis 48 rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2002 habilitant Le Centre Educatif Renforcé « La Péniche », au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 20 décembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter C.E.R « La Péniche » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « La Péniche » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 754 €	723 633 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	555 832 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 047 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	0	9 143,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 143,52 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « La Péniche » est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée
Action éducative en hébergement		397,18 €

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 / 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et de l'Etat.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

Fait à **7 AVR. 2008**

Le

**LE PREFET**  
**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION REGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
D'ILE DE FRANCE

### LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 75 / 2008

- VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;
- VU décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;
- VU décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectués par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2002 habilitant le service d'Enquêtes Sociales de Pontoise sis 11 quai Bucherelle - 95300 Pontoise et géré par l'association gestionnaire A.D.S.E.A Val d'Oise sis 20 rue Lecharpentier - 95300 Pontoise, à exercer des enquêtes sociales, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'Enquêtes Sociales de Pontoise, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008 ;

En l'absence de réponse de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 7 mars 2008.

**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du service d'Enquêtes Sociales de Pontoise est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque enquête
Enquête sociale	2 457,10 €

**Article 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 / 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

Fait à - 7 AVR. 2008

Le

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

LE PREFET

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION REGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
D'ILE DE FRANCE

### LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 76 / 2008

- VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;
- VU décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;
- VU décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectuées par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif au modes de tarification applicable aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département (NOR : JUSF0550138A) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1998 habilitant le Service d'Investigation et d'Orientation Educatives (S.I.O.E) sis 11 quai Bucherelle - 95300 Pontoise et géré par l'association gestionnaire A.D.S.E.A Val d'Oise sis 20 rue Lecharpentier - 95300 Pontoise, à exercer des mesures d'investigation et d'orientation éducatives, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le S.I.O.E de Pontoise a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008 ;

SUR RAPPORT

du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France.

En l'absence de réponse de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 7 mars 2008.

ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du S.I.O.E de Pontoise est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Type de prestation	Montant en du prix de l'acte
<b>Investigation et orientation éducative</b>	<b>3 480,39 €</b>

**Article 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 / 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

Fait à **7 AVR. 2008**

Le

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
LE PREFET

**Pierre LAMBERT**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL D'OISE

**LE PREFET**

Officier de la Légion d'Honneur  
et Officier de l'Ordre National du Mérite



CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Direction Générale Adjointe  
Chargée de la Solidarité

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Arrêté n° 20087/019**

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale, notamment l'article 43 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, complété par le décret 2006-422 du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté d'habilitation conjoint en date du 26 décembre 2005 du Service d'Accueil Familial Séquentiel Jeunes, sis 1 rue des écoles 95 310 Saint-Ouen-l'Aumône, géré par la fondation La Vie au Grand Air, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accueil Familial Séquentiel Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Sur rapport conjoint : du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise  
du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Conseil Général du Val d'Oise

En l'absence de remarque particulière de l'association dans le délai des huit jours après  
réception du rapport ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des  
services du Département

## ARRETENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Familial Séquentiel Jeunes 1, rue des Ecoles 95310 SAINT OUEN L'AUMONE , géré par la Fondation V.A.G.A. 40, rue Liancourt 75014 PARIS, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses autorisées par groupe fonctionnel

I - dépenses d'exploitation	62 424,00 €
II - dépenses de personnel	418 902,00 €
III - dépenses de structure	23 497,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>504 823,00 €</b>

#### Recettes par groupe fonctionnel :

I - produits de tarification	0.00 €
II - autres produits d'exploitation	0.00 €
III - produits financiers et produits non encaissables	0.00 €

**Total des recettes :** 0.00 €

**Reprise (excédent)** 817,73 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis à l'autorité de tarification.

### Article 2 :

La dotation globale annuelle est fixée à **504 005,00 €** (cinq cent quatre mille cinq euros) dont le versement est à effectuer mensuellement par douzième.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du Service d'Accueil Familial Séquentiel Jeunes à Saint Ouen l'Aumône est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

**196,72 € (cent quatre vingt seize mille euros et soixante douze centimes)**

### Article 4 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5) , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :**

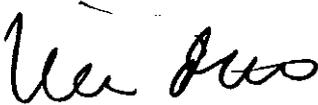
En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et de l'Etat.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le payeur départemental du Val d'Oise, le trésorier payeur général du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

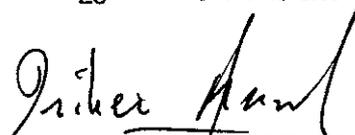
Fait à Cergy- Pontoise

Le 14 AVR. 2008



LE PREFET

Paul-Henri TROLLÉ



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Didier ARNAL



Direction Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle  
du Val d'Oise  
Immeuble Atrium  
03 boulevard de l'Oise  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.49.49  
Télécopie : 01.34.22.13.62

ARRETÉ

RECONNAISSANT la QUALITE de

*SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE de PRODUCTION*

*Le Préfet du Val d'Oise,*

*Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;*

*Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;*

*Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;*

*Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;*

*Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;*

*Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissements de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;*

*Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;*

*Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;*

*Vu l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;*

*Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 04 avril 2008;*

ARRETE

Article 1er :

*La société Méthodes Techniques Outils – 04 rue des Éclaireurs – à Presles (95590) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.*

Article 2 :

*Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.*

Article 3 :

*Elle pourra également bénéficier des dispositions :*

*1°) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements,*

*2°) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.*

Article 4 :

*L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1er, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.*

Article 5 :

*Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Méthodes Techniques Outils – 04 rue des Éclaireurs – à Presles (95590) et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.*

Pontoise, le 11 avril 2008

P/ le PRÉFET et par déléguation  
La Directrice du Travail  
Chargée du Rôle Entreprise

A.M. SABATIER



LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N°A. 2008-04  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registres du commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 16/01/2008 de la **SARL A DOM'** dont le siège social est situé **15 Square de Perpignan – 95380 LOUVRES** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 17/01/2008 par **Madame LACHAIRE Sandrine** en qualité de **Gérante de la SARL A DOM'** dont le siège social est situé **15 Square de Perpignan – 95380 LOUVRES** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La **SARL A DOM'** dont le siège social est situé **15 Square de Perpignan – 95380 LOUVRES** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de prestataire, :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvements des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations petit bricolage dites Hommes toutes mains (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans ;
- Soutien scolaire ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour personnes dépendantes** ;
- Assistance administrative à domicile.

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'**agrément simple N/170108/F/095/S/04**.

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

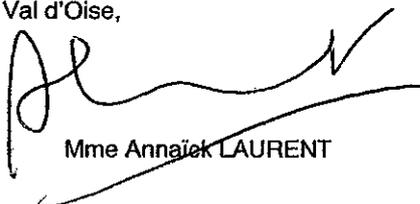
### Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 janvier 2008  
Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'Emploi et de La Formation Professionnelle  
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-1  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du **21 janvier 2008** de l'Entreprise **ASL SERVICE** dont le siège social est situé **1 rue des Petits Pains – 95800 CERGY** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 8 février 2008 par **Madame LOCKO Sidonie Adélaïde** en qualité de **Gérante de l'Entreprise ASL SERVICE** dont le siège social est situé **1 rue des Petits Pains – 95800 CERGY** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à **Mme Annaïck LAURENT**, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

L'Entreprise **ASL SERVICE** dont le siège social est situé **1 rue des Petits Pains – 95800 CERGY** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

Pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petit travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance Administrative à domicile.

Sans à la sous-traitance sous le n° d'agrément simple N/080208/F/095/S/01.

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

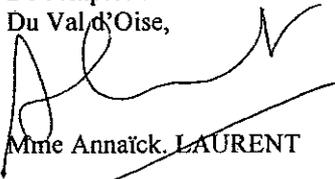
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 8 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

  
Mme Annaïck. LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N°2  
ARRETE N°A 2007-184  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 16/07/2007 de la **SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS** dont le siège social est situé **1 Boulevard de l'Oise - 95030 CERGY PONTOISE** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 19/09/2007 par **Monsieur GUEMENE Sébastien** en qualité de **Gérant** de la **SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS** dont le siège social est situé **1 Boulevard de l'Oise - 95030 CERGY PONTOISE** ;

Vu l'arrêté n° **A 2007-184** du 19/09/2007 portant agrément simple n° **N/190907/F/095/S/097** au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, à la **SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS** dont le siège social est situé **1 Boulevard de l'Oise - 95030 CERGY PONTOISE**;

Vu l'extrait KBis confirmant la nouvelle adresse du siège social de la **SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS** dont le nouveau siège social est situé **16 rue Ampère - 95307 CERGY PONTOISE Cedex** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à **Mme Annaïck LAURENT**, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° A 2007-184 du 19/09/07 portant agrément simple services à la personne N° N/190907/F/095/S/097 est modifié comme suit :

" La **SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS** dont le siège social est situé **16 rue Ampère – 95307 CERGY PONTOISE Cedex** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal).

Avec recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple **N/190907/F/095/S/097**.

Le contrat de sous traitance est conclu avec l'Association Intermédiaire :

- **TILT SERVICES** dont le siège social est situé **31 rue Francis Combe – 95000 CERGY**

dont le numéro agrément simple services à la personne est 2006-1.95.22, délivré le 12/07/2006, pour exercer les activités suivantes :

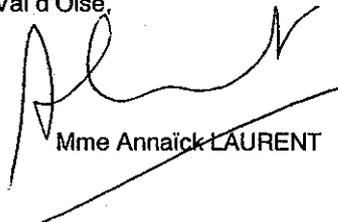
- Petits travaux de jardinage (montant des prestations plafonné à 3 000 euros) ;
- Prestations petit bricolage dites Hommes toutes mains (montant des prestations plafonné à 500 euros) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

### Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 13 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle  
du Val d'Oise.



Mme Annaïck LAURENT



**AVENANT N° 1**

**ARRÊTE N° A 2006-44**

**Portant agrément simple "Service aux Personnes"**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu la note du 17/01/2007 de l'Agence Nationale des Services à la Personne fixant la numérotation des agréments services à la personne ;

Vu l'arrêté N° A 2006-44 portant agrément simple au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail à l'Association **LES SORBIERS** » dont le siège social était situé au **22 rue des Coteaux 95280 JOUY LE MOUTIER** ;

Vu le récépissé de déclaration de la sous-préfecture de Pontoise en date du **04/12/2006** modifiant le siège social de l'Association **LES SORBIERS** dont le siège est situé désormais au **27 avenue du Général De Gaulle - 95180 MENUCOURS** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° n – 2006-44 du 16/10/2006 est modifié comme suit :

« L'Association **LE SORBIERS** dont le siège social est situé 27 avenue du Général De Gaulle – 95180 MENUCCOURT est agréé au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes.

Sans recours à la sous-traitance sous le n° d'agrément simple R/161006/A/095/S/44 »

### Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
de l'emploi et de La Formation Professionnelle  
du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-02  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise en date du **25 janvier 2008** de l'Entreprise Individuelle **DOMICE O** dont le siège social est situé **8 Square Jules Ferry – 95110 SANNOIS** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **18 février 2008** par **Madame BONNETON PELOUX Danielle** en qualité de **Dirigeante de l'Entreprise Individuelle DOMICE O** dont le siège social est situé **8 Square Jules Ferry – 95110 SANNOIS** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## A R R Ê T E

### Article 1 :

L'Entreprise Individuelle **DOMICE O** dont le siège social est situé **8 Square Jules Ferry – 95110 SANNOIS** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataires :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/180208/F/095/S/02

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

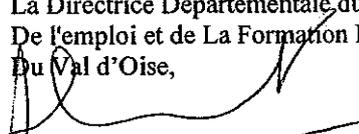
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

  
Mme Annaïck LAURENT



**AVENANT N° 1**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

**ARRÊTE N° B – 2007-67**

**Portant agrément qualité "Service aux Personnes"**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° B 2007-67 portant agrément qualité au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail à l'Association **LES SORBIERS** dont le siège était situé au **22 rue du Coteaux – 95280 JOUY LE MOUTIER** ;

Vu le récépissé de la déclaration à la sous-préfecture de Pontoise en date du 04/12/2006 modifiant le siège social de l'Association **LES SORBIERS** au **27 avenue du Général de Gaulle 95180 MENU COURT** ;

Vu la demande en date du 4 février 2008 de Mme Catherine ASTRUC nous informant de la modification de l'adresse du siège social de l'Association **LES SORBIERS** désormais située au **27 avenue du Général De Gaulle 95180 MENU COURT** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° B – 2007-67 du 10/08/2007 est modifié comme suit :

« L'Association **LES SORBIERS** dont le siège social est situé **27 avenue du Général De Gaulle – 95180 MENUCCOURT** est agréé au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de mandataire :

- Garde malade à l'exclusion des soins médicaux ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées, dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

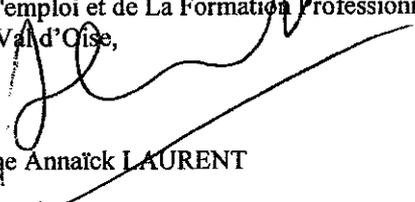
Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité n° **R/100807/A/095/Q/050** ».

### Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
de l'emploi et de La Formation Professionnelle  
du Val d'Oise,

  
Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE D'ABROGATION N° 2008-2  
DE L' AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu la demande d'agrément simple déposé complet le 31/10/2007 par **Madame ROUZET Céline** en qualité de **Gérante de l'Entreprise ROUZET nom commercial « CELINE A VOTRE SERVICE »** dont le siège social est situé **2 avenue des Violettes – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;**

Vu l'arrêté n°A - 2007-195 du 31/10/2007 portant agrément simple n° N/311007/F/095/S/108 à l'Entreprise **ROUZET non commercial « CELINE A VOTRE SERVICE »** dont le siège social est situé **2 avenue des Violettes – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;**

Vu le certificat de radiation au répertoire des métiers en date du 14/02/2008 informant la DDTEFP du val d'Oise de la cessation d'activité de l'Entreprise **ROUZET, nom commercial « CELINE A VORE SERVICE »** à compter du 14/02/2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté n° A -2007-195 du 31 octobre 2007 portant agrément simple N/311007/F/095/S/108 à l'Entreprise ROUZET nom commercial « CELINE A VOTRE SERVICE » dont le siège social est situé 2 avenue des Violettes – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY est abrogé.

### Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle  
du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-03  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du **3 janvier 2008** de l' **EURL CLEAN ET SERVICE A DOM** dont le siège social est situé **8 Sente de l'Orme - 95210 SAINT GRATIEN** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **20 février 2008** par **Madame GILLERON Murielle** en qualité de **Responsable** de l' **EURL CLEAN ET SERVICE A DOM** dont le siège social est situé **8 Sente de l'Orme - 95210 SAINT GRATIEN** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

**L'EURL CLEAN ET SERVICES A DOM** dont le siège social est situé **8 Sente de l'Orme – 95210 SAINT GRATIEN** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataires :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage (enlèvement des déchets occasionnés), y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestation de petit bricolage, dites «hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/200208/F/095/S/03

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 20 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-07  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du **8 juin 2007** de l'**EURL APA Nom Commercial CAPVIE 95** dont le siège social est situé au **139-141 rue de Paris – 95150 TAVERNY** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **février 2008** par **Madame CLEARY Joan** en qualité de **Gérante** de l'**EURL APA Nom Commercial CAPVIE 95** dont le siège social est situé au **139-141 rue de Paris – 95150 TAVERNY** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

**L'EURL APA Nom Commercial CAPVIE 95** dont le siège social est situé au **139-141 rue de Paris – 95150 TAVERNY** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et Promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes** ;
- Assistance Administrative à domicile..

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/210208/F/095/S/07.

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°RE. 2008-03  
PORTANT REFUS D'AGREMENT QUALITE  
D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE ENTREPRISE  
DE SERVICES A LA PERSONNE A DOMICILE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de **Pontoise** en date du **12/11/2007** de l'**EUURL SUDE-ME** dont le siège social est situé **105 Boulevard Paul Vaillant Couturier -95190 GOUSSAINVILLE ;**

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé le **26/12/2007** par **Madame SAHIN Aline** en qualité de **Gérant associé** de de l'**EUURL SUDE-ME** dont le siège social est situé **105 Boulevard Paul Vaillant Couturier -95190 GOUSSAINVILLE;**

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise, en date du **13/02/2008 ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2005 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l'**EUURL SUDE-ME**. n'est pas conforme aux attentes du département du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de documents, précisant le fonctionnement des modes mandataire et prestataire ;

**CONSIDERANT** que l'absence de documents, concernant les intervenants nécessaires au fonctionnement de la structure (aucun curriculum vitae, aucune information sur l'effectif prévisionnel) ;

**CONDISERANT** que la continuité de service indispensable aux personnes vulnérable ne peut être assurée ;

### **DECIDE**

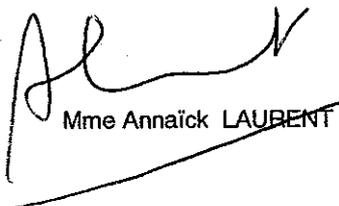
#### **ARTICLE 1 :**

La demande d'agrément qualité déposée par l'**EUURL SUDE-ME** dont le siège social est situé **105 Boulevard Paul Vaillant Couturier -95190 GOUSSAINVILLE**, est refusée.

#### **ARTICLE 2 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22 février 2008  
P/ Le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, Immeuble Atrium, 3 Boulevard de l'Oise, 95010 CERGY PONTOISE

- d'un recours hiérarchique auprès Monsieur le Ministre du Travail, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Sous-Direction Développement de l'Activité et de l'Emploi Mission Développement de l'activité et insertion professionnelle, 7 Square Max Hymans, 75741 PARIS CEDEX 15

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 2 – 4, bld de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-05  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du **4 février 2008** de la SARL **ALLO C'CLEAN** dont le siège social est situé au **105 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 954190 GOUSSAINVILLE** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **25 février 2008** par **Monsieur LACH Mathias** en qualité de **Gérant** de la SARL **ALLO C'CLEAN** dont le siège social est situé au **105 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 GOUSSAINVILLE** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La SARL ALLO C'CLEAN dont le siège social est situé au **105 Boulevard Paul Vaillant Couturier 95190 GOUSSAINVILLE** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataires :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance Administrative à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/250208/F/095/S/05.

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 25 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-06  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du **21 janvier 2008** de la SARL **UNE MAIN POUR TOUS** dont le siège social est situé au **26 bis Boulevard Maurice Berteaux – 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **27 février 2008** par **Madame BISOGNANI Marion** en qualité de **Gérante** de la SARL **UNE MAIN POUR TOUS** dont le siège social est situé au **26 bis Boulevard Maurice Berteaux – 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La **SARL UNE MAIN POUR TOUS** dont le siège social est situé au **26 bis Boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataires :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes** ;
- Assistance Administrative à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/270208/F/095/S/06.

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

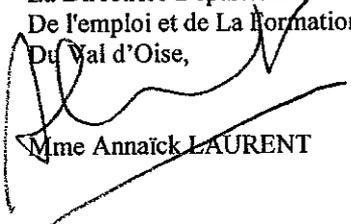
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

  
Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-08  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 6 février 2008 de la SARL **PLM INFO SP** dont le siège social est situé au **33 Ter rue Roger Salengro – 95580 MARGENCY** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 27 février 2008 par **Monsieur LE MASSON Patrice** en qualité de **Gérant** de la SARL **PLM INFO SP** dont le siège social est situé au **33 Ter rue Roger Salengro 95580 MARGENCY** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La SARL PLM INFO SP dont le siège social est situé au **33 Ter rue Roger Salengro – 95580 MARGENCY** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Assistance informatique et Internet à domicile (montant de la prestation plafonné à 1000 euros) ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/270208/F/095/S/08.

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°RE. 2008-04  
PORTANT REFUS D'AGREMENT QUALITE  
D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE ENTREPRISE  
DE SERVICES A LA PERSONNE A DOMICILE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de **Pontoise** en date du **08/06/2007** de l'**EURL A.P.A. nom commercial CAPVIE 95** dont le siège social est situé **139-141 rue de Paris – 95150 TAVERNY** ;

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé le **29/01/2008** par **Madame CLEARY Joan** en qualité de **Gérante** de l'**EURL A.P.A. nom commercial CAPVIE 95** dont le siège social est situé **139-141 rue de Paris – 95150 TAVERNY** ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise, en date du **13/02/2008** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2005 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



**CONSIDÉRANT** la deuxième demande d'agrément qualité de cette entreprise (refus d'agrément qualité le 14/11/2007) ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau dossier ne propose pas de curriculum vitae d'intervenants ;

**CONSIDÉRANT** que le respect de la condition d'exclusivité reste floue (partenariats avec société de téléalarme, contrats de suivi d'obsèques...) ;

**CONSIDÉRANT** le manque d'information apportée aux bénéficiaires en cas de litiges avec les employés (rôle du mandataire) ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La demande d'agrément qualité déposée par l'**EUURL A.P.A. nom commercial CAPVIE 95** dont le siège social est situé **139-141 rue de Paris – 95150 TAVERNY** est refusée.

### ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 février 2008

P/ Le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, Immeuble Atrium, 3 Boulevard de l'Oise, 95010 CERGY PONTOISE

- d'un recours hiérarchique auprès Monsieur le Ministre du Travail, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Sous-Direction Développement de l'Activité et de l'Emploi Mission Développement de l'activité et insertion professionnelle, 7 Square Max Hymans, 75741 PARIS CEDEX 15

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 2 – 4, bld de l'Hautill – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-09  
PORTANT AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 10 janvier 2008 de l'**EUURL MAGIC LOGIS** dont le siège social est situé au 9 Allée Paul Léautaud – 95200 SARCELLES ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 29 février 2008 par Madame **HILLION Katy** en qualité de Gérante de l'**EUURL MAGIC LOGIS** dont le siège social est situé au 9 Allée Paul Léautaud – 95200 SARCELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'EURL MAGIC LOGIS dont le siège social est situé au 9 Allée Paul Léautaud – 95200 SARCELLES est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans ;
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- Soins et Promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes** ;
- Assistance Administrative à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/290208/F/095/S/09.

### Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

### Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 29 février 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
De l'emploi et de La Formation Professionnelle  
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE D'ABROGATION N° 2008-3  
DE L' AGREMENT SIMPLE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation à la Sous Préfecture de sarcelles en date du 20/03/1998 de l'association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile dont le siège social était situé 51 avenue Kellerman – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu le récépissé de la déclaration à la sous préfecture de Sarcelles en date du 05/09/2006 modifiant le siège social de l'Association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile actuellement situé 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté n° 98-1075 du 01/07/1998 portant agrément simple services à la personne n°1/IL/524 à l'Association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile dont le siège social était situé 51 avenue Kellermann- 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté n°A - 2007-158 du 06/06//2007 portant agrément simple n° R/060607/A/095/S/071 à l'Association Aide Services et Soutien au Personnes à Domicile dont le siège social était situé 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu le récépissé de déclaration d'association de la préfecture des Hauts de Seine en date du 20 juillet 2007 modifiant la dénomination de l'Association Aide Service et Soutien aux Personnes à Domicile, qui devient SENIOR PLUS – Aide Service et Soutien aux Personnes à Domicile dont le siège social est fixé désormais 4 rue Mortinat – 92600 ASNIERES SUR SEINE ;

Considérant que par courrier du 19 novembre 2007 Monsieur CHARTIER Denis, Président de l'Association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile, situé au 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, nous informe du changement de dénomination et d'adresse du siège social, soit désormais : Association SENIOR PLUS – AIDE SERVICES ET SOUTIEN AUX PERSONNES A DOMICILE, domicilié au 4 rue Mortinat – 92600 ASNIERES SUR SEINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

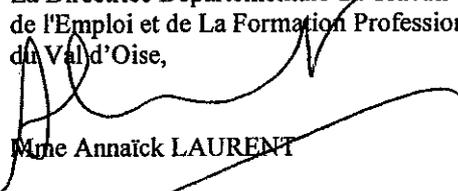
L'arrêté n° A -2007-158 du 6 juin 2007 portant agrément simple R/150507/A/095/S/071 à l'Association Aide Service et Soutien au Personnes à Domicile, dont le siège social était situé 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY est abrogé.

### Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle  
du Val d'Oise,

  
Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE D'ABROGATION N° 2008-4  
DE L' AGREMENT QUALITE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation à la Sous Préfecture de sarcelles en date du 20/03/1998 de l'association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile dont le siège social était situé 51 avenue Kellerman – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu le récépissé de la déclaration à la sous préfecture de Sarcelles en date du 05/09/2006 modifiant le siège social de l'Association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile actuellement situé 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté n°B - 2007-63 du 16/05/2007 portant agrément qualité n° R/160707/A/095/Q/046 à l'Association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile dont le siège social était situé 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu le récépissé de déclaration d'association de la préfecture des Hauts de Seine en date du 20 juillet 2007 modifiant la dénomination de l'Association Aide Service et Soutien aux Personnes à Domicile, qui devient SENIOR PLUS – Aide Service et Soutien aux Personnes à Domicile dont le siège social est fixé désormais 4 rue Mortinat – 92600 ASNIERES SUR SEINE ;

Vu l'arrêté n°2007-233 du 26/12/2007 établi par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine portant agrément qualité de l'Association SENIOR PLUS- Aide Services aux Personnes à Domicile dont les siège social est désormais situé 4 rue Mortinat – 92600 ASNIERES SUR SEINE sous le n° N/111207/A/092/Q/065 ;

Considérant que par courrier du 19 novembre 2007 Monsieur CHARTIER Denis, Président de l'Association Aide Services et Soutien aux Personnes à Domicile, situé au 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, nous informe du changement de dénomination et d'adresse du siège social, soit désormais : Association SENIOR PLUS – AIDE SERVICES ET SOUTIEN AUX PERSONNES A DOMICILE, domicilié au 4 rue Mortinat – 92600 ASNIERES SUR SEINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté n° B -2007-63 du 16/05/2007 portant agrément qualité n°R/160707/A/095/Q/046 à l'Association Aide Service et Soutien au Personnes à Domicile, dont le siège social était situé 18 avenue Voltaire – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY est abrogé.

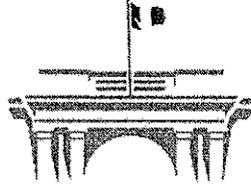
### Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail  
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle  
du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET  
COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE VERSAILLES**

**Liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Ile-de-France**

**Le Président du Tribunal administratif de Versailles,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 42,

**Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, et des assistants territoriaux médico-techniques,

**Vu** le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux, des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

**Vu** le décret n° 93-400 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

**Vu** le décret n° 93-553 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**Vu** le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

**Vu** le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres,

.../...

**Vu** le décret n° 98-302 du 21 avril 1998 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2003-256 du 19 mars 2003 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2003-891 du 16 septembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques,

**Vu** le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

**Vu** le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

.../...

**Vu** le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 juin 1982 modifié fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 août 2004 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur chef territorial,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2004 pris pour application de l'article 18 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection pris en application de l'article 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

**Vu** les propositions recueillies par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

#### **D É C I D E :**

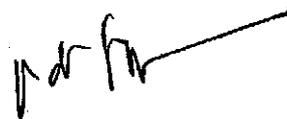
**Article 1er** : Les personnes dont la liste est arrêtée comme annexée au présent arrêté, sont habilitées à siéger dans les jurys de tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France au cours de l'année 2008.

.../...

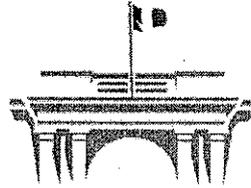
**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

*Fait à Versailles le 11 mars 2008*

**Le Président**



**Michèle de SEGONZAC**



TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET  
COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE VERSAILLES**

**A N N E X E**

**CONCOURS ET EXAMENS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT  
AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES A, B, C  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

-----  
**LISTE DES MEMBRES DES JURYS  
POUR LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

**ANNEE 2008**

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>QUALITE ET LIEU</b>
Monsieur Laurent ABECASSIS	Artisan auto-école Auto-école de Choisy-le-Roi
Madame Annie ABGRALL	Attaché territorial, Responsable du CCAS
Madame Jocelyne ABIS	Ingénieur territorial en chef Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay
Monsieur Raphaël ALBERTI	Technicien supérieur territorial Communauté d'Agglomération Seine Essonne
Madame Catherine ALFAROBA	Maire Adjointe de Clichy
Monsieur Marc ALLART	Administrateur territorial retraité, ancien directeur des services Mairie de Gennevilliers
Monsieur Guy ALLUIN	Chef de police municipale de Vaux-le- Penil
Monsieur Francis ALVADO-VINAY	Administrateur territorial hors classe Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles
Monsieur Daniel AMY	Ingénieur des travaux publics de l'Etat
Monsieur Michel ANGERS	Ingénieur territorial principal Communauté d'Agglomération de Blois

Madame Martine ANGOT	Vice-Présidente CCAS du Chesnay
Madame Christine ANTIGNY	Directrice CCAS de Suresnes
Madame Sophie ARDITTY	Attaché territorial Département des Hauts de Seine
Monsieur François ARLOT	Maire-Adjoint de Garancières
Monsieur François ARNOULD	Attaché Territorial
Monsieur Alain ARROYO	Directeur des infrastructures et des transports Département d'Indre-et-Loire
Monsieur Philippe AUGUSTIN LUCILE	Directeur du service jeunesse et sports Mairie de Montrouge
Monsieur Bertrand AULAGNON	Ingénieur territorial en chef Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay
Monsieur Louis AUROUX	Maire de Méréville
Madame Christine AYACHE	Administrateur territorial Mairie d'Argenteuil
Madame Mireille BADAIRE	Conseiller d'Education Populaire et de la Direction Ministère de la Jeunesse et des Sports
Monsieur Jacques BARDOU	Conseiller territorial des activités physiques et sportives Mairie de Bezons
Madame Nathalie BARNY	Ingénieur territorial principal Département de la Seine Saint Denis
Monsieur Daniel BARON	Vice-Président du Centre de gestion du Morbihan, Maire d'Allaire
Madame Frédérique BAZZONI	Directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne
Monsieur Jean BELIARD	Directeur général des services retraité
Monsieur Olivier BELLEGO	Attaché Territorial principal Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne à Pantin
Monsieur Francis BELLER	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Meaux
Madame Jacqueline BENICHOU	Conservateur territorial en chef Bibliothèque départementale de prêt à Evry
Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Maire d'Auvers-sur-Oise

Monsieur Guy BERGEREAULT	Directeur honoraire Centre de Gestion de l'Indre
Monsieur Mathieu BERIOT	Médecin du travail Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles
Madame Jocelyne BERNARD	Conservateur territorial Médiathèque Florian à Rambouillet
Monsieur Alain BERTHOMIEU	Ingénieur territorial en chef, retraité
Monsieur Daniel BERTOLA	Maire honoraire de Bouafle
Monsieur Pierre BESANCON	Attaché d'administration scolaire et universitaire
Monsieur Nader BEYK	Cadre pédagogique CIG Petite Couronne à Pantin
Monsieur Christian BILLOTTE	Directeur général des services Mairie de Bagnolet
Monsieur Jean BLANCHARD	Directeur général des services techniques Mairie de Melun
Madame Maryvonne BLARD	Attaché territorial Mairie de Neauphle-le-Château
Madame Sandrine BLIN	Responsable du secteur enfance Mairie du Blanc-Mesnil
Monsieur Philippe BOIREL	Directeur territorial Centre national de la fonction publique territorial à Paris
Monsieur Ludovic BONNIN	Ingénieur territorial Mairie de Trappes
Monsieur Adrien BOROS	Ingénieur territorial en chef Mairie de Bondy
Monsieur Jean-Yves BOTREL	Directeur du développement social, de la solidarité et de la santé
Monsieur Guy BOTTARD	Chef de police municipale de Sucy-en- Brie
Monsieur Gilles BOTTINE	Magistrat substitut du procureur de la République général Cour d'appel de Versailles
Madame Anne BOUCHE	Ingénieur territorial Mairie d'Alfortville.
Monsieur Christophe BOUDET-CLERIN	Conseiller municipal Mairie de Genicourt
Monsieur Vincent BOUDRIOT	Ingénieur territorial Mairie de Versailles

Monsieur Christian BOULEAU	Maire de Saint-Brisson-sur-Loire
Madame Christine BOURCET	Adjoint au maire de Nanterre
Monsieur Philippe BOURDEAU	Technicien Rectorat de Versailles
Madame Christine BOURDEL	Attaché territorial Département du Val de Marne
Madame Maguy BOURGEOIS	Directrice de centre social retraitée
Monsieur Rémi BOURGEOLET	Attaché principal de l'INSEE Ministère de l'économie et des finances Conseiller municipal de Beynes
Monsieur Thierry BOURGIS	Adjoint responsable du service péri-scolaire
Madame Dominique BOUROUF- BASDEVANT	Directeur territorial Mairie de Rueil-Malmaison
Monsieur Eric BOYTARD	Ingénieur territorial principal Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles
Madame Laurence BREUS	Ingénieur territorial en chef Communauté d'Agglomération Val et Forêt
Madame Jacqueline BRIERRE	Administrateur territorial de 1ère classe Centre National de la fonction publique territoriale 1ère Couronne
Monsieur Jeannick BRISSON	Secrétaire administratif de classe supérieure Mairie de Paris
Monsieur Patrick BROSSARD	Technicien supérieur territorial chef en détachement Ministère de l'Intérieur
Monsieur Christian BURCKEL	Directeur général adjoint des services Mairie d'Epinais-sur-Seine
Madame Laurence CAILLE	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, directrice de crèche Mairie d'Asnières-sur-Seine
Monsieur François CALLAND	attaché territorial principal Mairie de Montesson
Monsieur Jacques CALMEJANE	Ingénieur territorial principal- Cadre pédagogique Centre national de la fonction publique territoriale première couronne
Madame Fabienne CALMON	Chef du service opérationnel 1 CIG Petite Couronne
Monsieur Patrick CALVEZ	Attaché Préfecture du Val d'Oise

Monsieur Jean CARTIGNIES	Directeur des services techniques Mairie de Provins
Madame Danièle CASALIS	Bibliothécaire Mairie de Dourdan
Madame Marie-Josée CATUHE	Attaché Territorial Principal Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles
Monsieur Didier CAULAY	Attaché territorial, Directeur général adjoint des services Mairie de Villiers-sur-Marne
Madame Corinne CAULIER	Chef du service des modes d'accueil petite enfance Département du Val d'Oise
Monsieur Claude CERAN	Lieutenant de police Ministère de l'Intérieur
Madame Evelyne CERDA	Conseiller socio-éducatif Département de Seine-et-Marne
Monsieur Jean-Philippe CHABANNAUD	Directeur territorial CCAS de Blois
Monsieur Gérard CHAGNON	Conseiller territorial des activités physiques et sportives Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
Monsieur Jacques CHARBONNEAUX	Ingénieur territorial
Madame Béatrice CHARRON	Conseillère Municipale de Chavenay
Madame Corinne CHARTRELLE	Commandant de police nationale Ministère de l'Intérieur
Madame Marie CHAVANON-AUBLANC	Adjointe au maire de Fresnes
Monsieur Claude CHENOUEAU	Ingénieur territorial en chef Mairie de Mantes-la-Jolie
Madame Isabelle CHEPFER	Puéricultrice territorial cadre supérieur de santé, directrice de crèche
Madame Hélène CHEVALIER	Directrice d'école maternelle à Palaiseau
Madame Josette CHEVALLIER	Maire-adjointe de Ballainvillier
Mademoiselle Julie CHRETIEN	Psychologue thérapeute familiale Hôpital Paul Guiraud à Villejuif
Monsieur Serge CLAUDEL	Ingénieur territorial en chef hors classe Mairie de Versailles
Monsieur Guy CLINCHARD	Ingénieur territorial principal Mairie d'Achères

Madame Dominique CONORT	1ère adjointe au maire de Fontenay-le-Fleury
Monsieur Jean-Marie CONVAIN	Maire de Bailly
Madame Marie-Hélène CORBANI	Directrice générale adjointe des services Mairie de Saint-Ouen
Madame Evelyne CORNOLO	Attaché territorial, directrice de la vie sociale Mairie du Mée-sur-Seine
Madame Gwenola COSTE	Cadre supérieur de santé Mairie de Versailles
Monsieur Jacques COULON	Technicien supérieur territorial chef SDIS Val D'oise
Monsieur Patrick COULON	Ingénieur territorial principal Mairie de Saint-Denis
Madame Annie COURTIER	Attaché territorial
Monsieur Yves-Alain COURTOIS	Ingénieur territorial Mairie de Paris
Madame Nelly COZLER	Puéricultrice-infirmière GRETA - Lycée E.J. Marey
Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN	Maire de Chailles
Madame Muriel DABKOWSKI	Contrôleur territorial de travaux principal Mairie des Ulis
Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY	Psychologue territorial hors classe Mairie de la Verrière Directeur général des services
Madame Marinette DE JOUVENCEL	Psychologue agréé auprès des tribunaux
Monsieur Marc DE MONTALEMBERT	Professeur d'université à Paris
Monsieur Etienne DE SAPORTA	Maire d'Ivroy-le-Pré
Monsieur Patrick DEBRETAGNE	Conseiller Municipal Délégué Mairie du Chesnay
Monsieur Serge DEFOUILLOY	Ingénieur territorial en chef Mairie de Joué-lès-Tours
Madame Catherine DEJOURS	Salariée du secteur privé
Monsieur Guy DELAIRE	Inspecteur d'académie, retraité

Madame Sylvie DELAROCHE	Responsable du service documentation Centre national de la fonction publique territoriale première couronne
Monsieur Serge DELRIEU	Adjoint au maire Mairie de Pavillons-sous-Bois
Madame Annie DELTROY	Directrice générale adjointe Centre de gestion d'Eure-et-Loir
Madame Marie-Annick DENIEL	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé
Monsieur Francis Paul DESCHEIRDER	Directeur général adjoint des services Mairie de Boulogne-Billancourt
Madame Agnès DESPOISSE	Sage-femme DASES - Département de Paris
Monsieur Gilles DESPOISSE	Directeur territorial Département de la Seine-Saint-Denis
Monsieur Gérard DHAL	Ingénieur territorial en chef, directeur des services techniques Mairie de Tours
Monsieur Denis DI NOIA	Inspecteur sciences et techniques industrielles Rectorat de Versailles
Madame Antonia DIAZ	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, directrice de crèche
Monsieur Jacques DIDIER	Directeur général adjoint Mairie d'Ozoir-la-Ferrière
Monsieur Didier DONNIOU	Technicien supérieur territorial chef Mairie des Clayes-sous-Bois
Monsieur Daniel DOUHAIRET	Contrôleur territorial de travaux Mairie de Pontoise
Madame Bernadette DRAI	Cadre territorial de santé rééducateur, retraîtée
Madame Marie-Claude DUFLOT	Attaché Territorial Mairie de Sucy-en-Brie - Centre Administrative de Haute
Monsieur Jacques DUFRESNE	Ingénieur territorial en chef Région d'Ile-de-France
Monsieur Romain DUGAST	Attaché de conservation du patrimoine Responsable des archives et de la documentation
Monsieur Jérôme DUMOULIN	Assistant socio-éducatif Responsable du secteur solidarité sociale
Madame Rina DUPRIET	Administrateur territorial Mairie de Buc
Monsieur Bruno ELUSSE	Attaché territorial de conservation Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles

Madame Nadine ENC	Directeur territorial CCAS de Versailles
Madame Evelyne EVIN	Puéricultrice territoriale Mairie de Rambouillet
Monsieur Richard FEESER	Directeur départemental de la prévention routière
Monsieur Jean-Charles FERNANDEZ- MARCOTTE	Professeur de sports
Monsieur Jacques FERSTENBERT	Maire-adjoint de Chilly-Mazarin
Madame Sylvie FEUCHER	Commissaire principal Direction générale de la police nationale
Monsieur Denis FLAMANT	Maire de Chavenay - Vice-Président du C.I.G. de la G.C. de Versailles - Directeur des missions IFAC
Monsieur Michel FLECK	Conseiller territorial socio-éducatif Mairie de Vélizy-Villacoublay
Madame Karine FLEURISSON	Technicien supérieur territorial Région du Centre
Madame Eliane FOHANNO	Educateur chef territorial de jeunes enfants Mairie de Versailles
Madame Françoise FONTAINE	Ingénieur territorial en chef Mairie de Domont
Madame Eveline FONTY	Ingénieur d'études Université Paris X
Monsieur Henry FRANCESCHI	Directeur général des services Communauté d'Agglomération de Saint- Quentin-en-Yvelines
Monsieur Hubert FRANCOIS	Directeur du centre de gestion du Morbihan
Monsieur Jean-Pascal FREBAULT	Directeur territorial Mairie d'Osny
Monsieur François FRONTERA	Maire de Saint-Jean-de-Beauregard
Monsieur Patrick FROUARD	Ingénieur territorial Département de l'Essonne
Monsieur Guy GAILLARD	Attaché territorial Département des Yvelines
Madame Brigitte GAINET	Chargé de mission Département du Val d'Oise

Madame Danièle GALLEY	Technicien supérieur territorial Mairie d'Herblay
Madame Isabelle GAMBILLON	Attaché territorial Département des Yvelines
Monsieur Janick GANDIN	Technicien supérieur territorial principal Mairie de Versailles
Mademoiselle Christine GASTAUD	Attaché territorial principal Délégation interdépartementale du C.N.F.P.T. à Guyancourt
Monsieur Claude GATINEAU	Direction culturelle à la mairie de Provins, retraité
Monsieur Patrick GAUTHERON	Administrateur territorial Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de Pantin
Monsieur Joël GERMAIN	Technicien supérieur territorial chef SIAGV
Madame Martine GERMAIN	Puéricultrice territoriale, retraitée Maire-adjoint de la mairie de Villiers- Saint-Frédéric
Monsieur Herbert GESCHWIND	Professeur de médecine, retraité Université de Paris XII Val de Marne
Monsieur Dominique GHESQUIERE	Conservateur de musée Département de Seine-et-Marne
Madame Béatrice GIBIER-BARNIER	Puéricultrice territoriale cadre de santé Mairie de Saint-Michel-Sur-Orge
Madame Muriel GILBERT	Adjointe au Maire Mairie de Montrouge
Monsieur Patrice GILBERT	Technicien supérieur territorial chef Mairie d'Orléans
Monsieur Patrice GIROT	Directeur général des services Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency
Madame Nancy GOAVEC	Technicien supérieur territorial chef Mairie de la Celle-Saint-Cloud
Madame Yvette GODARD	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, directrice de Crèche Mairie de Clamart
Madame Monique GRILLOT	Conseillère municipale de Tremblay-sur- Mauldre
Madame Fabienne GROLLEAU	Ingénieur territorial Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de Pantin
Monsieur Daniel GROSSAIN	Directeur de l'éducation Mairie de Montreuil
Madame Sylvette GRUAIS	Attaché territorial

Monsieur Marc GUERITEAU	Directeur territorial Syndicat intercommunal d'assainissement des Mureaux Meulan et Hardricourt
Madame Maïté GUERRE	Directrice d'école, retraitée
Monsieur Didier GUFFROY	Conseiller d'animation sportive
Monsieur Stéphane GUNER	Attaché territorial, Responsable du service formation Mairie de Gennevilliers
Monsieur Stéphane GUNER	Attaché territorial, Responsable du service formation Mairie de Gennevilliers
Monsieur Antoine GUTIERREZ	Assistant territorial socio-éducatif Département du Val d'Oise - Circonscription de Vitry
Monsieur Philippe HALLEPEE	Ingénieur territorial Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois
Monsieur Toufik HAMDI	Animateur chef territorial Directeur du service municipal jeunesse
Madame Estelle HAVARD	Attaché territorial principal, directrice des ressources humaines Département de Val de Marne
Monsieur Michel HENRY	Ingénieur territorial en chef Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
Madame Laurence HERVIUO	Directeur adjoint PMI - Département d'Indre-et-Loire
Madame Sylvie HEUZE	Psychologue psychomotricienne à l'éducation nationale
Monsieur Patrick HUBERT	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Limay
Madame Marylin HUMPHREY	Attaché territorial principal
Madame Dominique JAVALT	Infirmière-Puéricultrice Mairie de Versailles
Monsieur Bernard JEANNELLE	Ancien directeur régional de la délégation régionale centre du CNFPT
Monsieur Sébastien JEREZ	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Tours
Madame Monique JOLY	Puéricultrice cadre territorial de santé, retraitée
Monsieur Jean-Louis JONCHERAY	Ingénieur territorial en chef Mairie de Champigny-sur-Marne

Monsieur Bernard JOPPIN	Maire de Neauphle-le-Château
Madame Muriel JOUHANEAU	Professeur certifié Rectorat de Versailles
Madame Sylvie JUHASZ	Puéricultrice territoriale de classe normale, directrice de Crèche Mairie de Chaville
Monsieur Jérôme LABREVEUX	Attaché territorial Centre national de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne à Guyancourt
Madame Annie LAMBERT-MILON	Inspecteur de la jeunesse et des sports Direction régionale et Départementale de la jeunesse et sports de Paris - Ile-de-France
Monsieur Daniel LANDROS	Chef de service administratif Préfecture du Val d'Oise
Monsieur Jean-Marc LAPORTE	Chef de travaux dans un établissement du GRETA AFOBAT Région Parisienne
Monsieur Joël LARDEAU	Ingénieur territorial chef Mairie d'Enghien-les-Bains
Madame Muriel LARDY-QUENOT	Attaché principal de préfecture Préfecture de Nanterre
Monsieur Denise LAVOIX	Conseillère Municipale Mairie de Villemonble
Madame Bernadette LE BOURGEOIS	Attaché de préfecture Tribunal administratif de Cergy
Monsieur Olivier LE CLECH	Ingénieur Territorial principal Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France
Monsieur Lionel LE DOUCE	Directeur général des services Mairie de Villedieu
Monsieur Pierre LE FLOCH	Maire de Saint-Sulpice-de-Favières
Monsieur Yves LE GOFF	Directeur du service scolaire et périscolaire Mairie de Massy
Monsieur Pierre-Yves LE MOUEL	Maire-adjoint de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Elie LE PORT	Maire-adjoint d'Auvers-sur-Oise
Mademoiselle Anne LE QUELLEC	Attaché territorial Mairie de Villiers-sur-Orge
Monsieur Eric LE VERGER	Ingénieur territorial principal, directeur des services techniques et de l'aménagement urbain Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur Fabrice LECOMTE	Directeur général adjoint des services départementaux chargé des directions techniques Département de la Seine-Saint-Denis
Madame Emmanuelle LEDOUX	Conseillère Régionale Région d'Ile-de-France
Monsieur Gérard LEDUC	Ingénieur territorial Mairie de Bailly
Madame Isabelle LEFEBVRE	Maire-adjoint de Livry-Gargan
Madame Janine LELAY	Rédacteur-chef territorial Mairie de Voisin-le-Bretonneux
Monsieur Jean-François LEMMET	Directeur général adjoint des services Département des Hauts-de-Seine
Madame Dominick LEMULLOIS	Directeur de police municipale de Meaux
Monsieur Daniel LENFANT	Enseignant en économie
Monsieur Xavier LERAY	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Beynes
Madame Marie-Thérèse LEROUX	Maire de Richarville
Monsieur Daniel LEROY	Adjoint au maire de Moussy-le-Neuf Président du Centre de Gestion de la Seine et Marne
Monsieur Jean-Paul LEVY	Conseiller municipal Mairie de Villemomble
Madame Anne LHOPITAL	Attaché territorial, cadre pédagogique CIG Petite Couronne
Monsieur Christian LOISEAU	Ingénieur territorial principal Mairie du Pecq
Madame Nadine LOPEZ-GORIS	Conseiller territorial socio-éducatif Département des Yvelines
Monsieur Jean-Louis LORIEUX	Directeur territorial Mairie de Rambouillet
Monsieur Michel LOUIS	Administrateur territorial, retraité
Monsieur Jean-François MAGNIEN	Maire-adjoint de Livry-Gargan
Madame Viviane MAIN	Infirmière territoriale, retraitée
Monsieur Jacques MAIRESSE	Praticien hospitalier CHS Sainte Anne

Madame Geneviève MARCOUX	Bibliothécaire territoriale Médiathèque Saint-Exupéry
Madame Véronique MARECHAL	Rédactrice au journal des professionnels de l'enfance Journal des professionnels et divers organismes de formations professionnelles et continues
Monsieur Jean MAROSELLI	Directeur général adjoint des services Communauté d'Agglomération Plaine Central du Val-de-Marne
Monsieur Fabrice MARQUAND	Attaché principal de préfecture Tribunal administratif de Cergy Pontoise
Monsieur Marie-Christine MARTINET	Maire-adjoint de Cormeilles-en-Parisis
Madame Florence MARY	Conseillère municipale d'Ermont
Madame Jeanine MARY	Rédacteur territorial principal OPAC Clamart
Monsieur Ibrahim MARZOUKI	Ingénieur territorial Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de Pantin
Madame Catherine MASLYCZYK	Conseillère territoriale socio-éducative
Monsieur Alexis MASSE	Professeur agrégé de sciences sociales
Madame Fanny MAUJEAN	Ingénieur territorial Communauté d'agglomération de St Quentin-en-Yvelines
Madame Danielle MAURY	Attaché territorial principal Mairie de Chilly-Mazarin
Madame Catherine MENCARAGLIA	Directrice de la vie sociale et de la famille
Madame Patricia MER	Directrice du CCAS de Tournan-en-Brie
Monsieur Jacques MEREL	Président du centre de Gestion d'Indre et Loire
Madame Patricia MERLET	Educateur chef de jeunes enfants, responsable de halte jeux Mairie d'Aulnay sous Bois
Monsieur Karim MERRARR	Attaché territorial Direction de l'enfance
Monsieur Daniel MERTIAN de MULLER	Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de Versailles
Monsieur Bernard MERY	Directeur général des services District urbain de Mantes-la-Jolie

Monsieur Guy MESSAGER	Maire de Louvres
Monsieur Eric MESSAOUD	Responsable de la Police municipale de Mee-sur-Seine
Madame Isabelle MEULEMAN	Puéricultrice territorial cadre de santé, directrice de crèche Mairie de Montrouge
Mademoiselle Virginie MEUNIER	Attaché territorial en détachement Paris Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Monsieur Martial MEURICE	Attaché Territorial Principal, mis à disposition C.N.F.P.T.
Monsieur Pascal MINAULT	Attaché territorial Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles
Madame Marinelle MISCORIA-ROLAND	Professeur des écoles à Saint-Germain-de-la-Grange
Monsieur Pierre-Jean MIT	Chef de police municipale Mairie d'Enghien-les-Bains
Monsieur Guy MOBS	Ingénieur en chef, retraité
Monsieur Emmanuel MONNET	Attaché territorial CIG Petite Couronne
Monsieur Pascal MORAND	Attaché territorial Mairie de Villiers-le-Bel
Monsieur Edmond MOUCEL	Technicien supérieur territorial chef Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de Versailles
Madame Jacqueline MOULIN	Rédacteur Territorial Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles
Monsieur Alain NARCYZ	Directeur général des services Mairie e Villiers-sur-Marne
Madame Elisabeth NAZAIN	Responsable réseau des médiathèques de Corbeil-Essonne
Madame Hélène NICOLAS	Conserveur territorial Bibliothèque municipale de Sannois
Madame Marie-Christine NOHAIC	Professeur des écoles Ecoles maternelle à Trappes
Madame Marie-France OGUSE	Psychologue
Monsieur Gérard OLIET	Directeur général des services Mairie d'Alfortville
Madame Isabelle OLIVIER-BARBREL	Maire-adjointe des Lilas

Madame Annie OPATOWSKI	Conseiller d'éducation populaire, retraîtée
Monsieur Frédéric OUDOVENKO	Chef d'entreprise
Madame Nadia OULAHBIB	Psychologue formatrice
Monsieur Jean-Pierre PALIS	Attaché territorial Mairie de Villebon-sur-Yvette
Madame Sandrine PATRON	Attaché territorial détaché D. général adjoint Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Monsieur Bernard PECHNICK	Directeur médical Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles
Monsieur Jean-Paul PELOTTE	Ingénieur territorial principal Mairie d'Herblay
Madame Danielle PEREZ	Directrice du CCAS de Fontainebleau, retraîtée
Monsieur Frédéric PEREZ	Directeur du centre régional de formation des Francas
Madame Stéphanie PEREZ	Conseiller socio-éducatif, directrice du CCAS Mairie de Romainville
Madame Sylviane PEREZ-OYARZUN	Conseillère municipale de Paray-Vieille- Poste
Monsieur Bernard PEROT	Trésorier principal des finances Trésorie d'arpajon
Monsieur Alain PERRAULT	Directeur général des services techniques Mairie de Pantin
Monsieur David PERRIER	Ingénieur territorial Communauté de communes du Pays d'Argenton sur Creuse
Monsieur Francis PETIT	Conservateur de bibliothèque Université Paris 7
Madame Corinne PETIT-GROUD	Conseiller territorial socio-éducatif Département des Yvelines
Madame Marie-Hélène PEYRARD	Puéricultrice territorial cadre supérieur de santé
Monsieur Gérard PFLEGER	Professeur des écoles, retraité
Madame Claude PHILIPPE	Ingénieur territorial Mairie de Trappes
Monsieur Michel PICARD	Technicien supérieur territorial chef Mairie d'Osny

Monsieur Bruno PINARD	Chef de police municipale de Melun
Monsieur Isabelle PITCHAL	Psychologue agréé auprès des tribunaux
Monsieur Romuald PLATAT	Chef de police municipale Police municipale de Wissous
Monsieur Eric PLEE	Maire-adjoint d'Aubervilliers
Madame Monique POCCARD-CHAPUIS	Maire-adjointe de Mézy-sur-Seine
Madame Laurence POTIER-GRANGERAC	Directeur territorial Mairie de Sartrouville
Madame Annie POU CET	Maire de Géricourt
Madame Hélène PRADAS	Attaché territorial principal en détachement au ministère de la Défense Ministère de la défense
Madame Michelle PROUST	Adjointe au maire de Saint-Avertin
Monsieur Alain RAIMBAULT	Procureur de la république à Versailles
Monsieur François RATIER	Attaché territorial principal Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles
Monsieur Philippe RATIER	Orthophoniste
Monsieur Philippe RICHARD	Rédacteur principal Mairie de Janville-sur-Juine
Monsieur Max ROBERT	Attaché territorial CCAS de Versailles
Monsieur Jean-Luc ROBILLIARD	Ingénieur en chef Communauté de commune Moret Seine et Loing
Monsieur Daniel ROBLOT	Maître de conférences Université de Paris XII
Monsieur Gérard ROLLIN	Technicien supérieur territorial chef Mairie d'Enghien-les-Bains
Madame Marie-Laure ROUELLE	Maire de Jouars-Pontchartrain
Monsieur Thierry ROQUINCOURT	Attaché de conservation du patrimoine Archiviste itinérant
Mademoiselle Marie-Françoise ROSE	Conservateur général Mairie de Versailles

Monsieur Hubert ROUCHER	Directeur territorial Département des Hauts-de-Seine
Monsieur Didier ROUSSEL	Maire-adjoint du Kremlin-Bicêtre
Madame Marie-Thérèse ROUX	Attaché territorial Mairie de Noisiel
Monsieur Jean-Louis ROZE	Ingénieur territorial Mairie de Villiers-sur-Orge
Madame Nicole RUBINSTEIN	Coordinatrice de crèches, retraitée
Monsieur Ali SAIDI	Animateur Chef territorial Responsable service Jeunesse et observatoire local à la mairie de Lognes
Monsieur Jacques SAINT-AMAUX	Maire de Limay
Monsieur François SCHELLENBERG	Praticien hospitalier biologiste au CHU de Tours, adjoint au délégué au personnel de la ville de Joué-lès-Tours
Madame Anna SCHLEIFFER	Rédacteur territorial Département de Seine-et-Marne
Madame Catherine SCHWANDER	Institutrice de l'Education Nationale
Madame Myriam SENEAL	Attaché territorial Mairie de Versailles
Madame Sylvia SERBIN	Conseillère Municipale
Mademoiselle Barbara SERRANO	Conseillère Organisation syndicale (CFDT)
Monsieur Thierry SEURAT	Ingénieur territorial principal Mairie d'Antony
Monsieur Jean-Yves SEVIN	Ingénieur territorial Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
Monsieur Gilbert SIMON	Attaché territorial Mairie de Versailles
Monsieur Jean-Paul SIMON	Directeur général des services techniques Mairie de Bourges
Monsieur Michel SOUM	éducateur territorial des activités physiques et sportives, retraité
Madame Dominique SPILLEMAECKER	Maire-adjoint de Fontenay-le-Fleury
Madame Françoise STANISLAWIAK	Ingénieur territorial en chef Mairie de Domont

Monsieur Jean-Claude SULLE	Rédacteur Territorial Département de l'Essonne
Madame Hélène SZALEWA	Sage-femme
Monsieur Patrick SZPOTYNSKI	Ingénieur territorial principal Syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau dans la région d'Ablis
Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU	Ingénieur territorial principal Mairie de Savigny-le-Temple
Monsieur Jean-Pierre TANCREZ	Inspecteur du recouvrement URSSAF Paris, retraité - Conseiller Municipal de Tremblay s/Mauldre
Monsieur Yannick TASSET	Maire d'Orgeval
Monsieur Manuel TATO	Directeur général adjoint chargé de la culture
Madame Jacqueline TEITGEN-RIEHL	Psychologue clinicienne
Monsieur Brahim TERKI	Directeur territorial O.P.I.H.L.M. d'Argenteuil-Bezons
Monsieur Ekarat THANADABOUTH	Animateur-Chef territorial Mairie de Pierrelaye
Madame Martine THORY	Directeur des libertés publiques Préfecture du Val d'Oise
Monsieur Patrick TRIVULCE	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Versailles
Monsieur Jean-Pierre TROUVE	Ingénieur territorial Mairie de Paris
Monsieur Bruno TURPIN	Ingénieur territorial en chef Mairie de Tours
Madame Odile URBANIAK	Professeur des écoles
Madame Corinne VALASIK	Chercheur en sociologie
Monsieur Bernard VALETTE	Maire-adjoint de Rambouillet
Monsieur Wilson VALOR	Maire de Luisant
Monsieur Gérard VANNIER	Directeur des moyens communs Département des Hauts-de-Seine
Monsieur Robert VARESE	Ingénieur - Conseiller municipal du Vésinet

Monsieur Jérôme VAUGON	Ingénieur territorial Mairie de Raincy
Madame Lizbeth VERCAMER	Chargée d'étude
Monsieur Jean-François VERDAGUER	Attaché territorial Mairie de Savigny-sur-Orge
Monsieur Bruno VEYSSIERE	Technicien restauration collective Rectorat de l'académie de Versailles
Monsieur Dominique VIANDIER	Directeur des ressources humaines Département du Val d'Oise
Monsieur Rémi VIENOT	Inspecteur principal, retraité
Monsieur Roger VIGNE	Maire-adjoint de Cergy
Monsieur Patrick VILLETTE	Ingénieur territorial en chef Mairie de Viroflay
Monsieur Claude VIMONT	Ingénieur territorial Département de l'Essonne
Monsieur Alain VINRECH	Brigadier chef de police Mairie de Corbeil-Essonnes
Madame Carole VITALI	Conseiller socio-éducatif
Monsieur Anne WAHL	Directrice des concours CIG Petite Couronne

*Vu et arrêté le 11 mars 2008*



La Directrice Inter régionale du Bassin de la Seine,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délégation en date du 27 avril 2007 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT,

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 18/05/2007 à Monsieur le député maire de la commune de PONTOISE,

Vu l'accord de Monsieur le député maire de la commune de PONTOISE en date du 16 Octobre 2007,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, sont approuvées.

**Article 2 :**

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le député maire de la commune de PONTOISE.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL D'OISE.

Les plans pourront être consultés à :

- la subdivision de Pontoise, Voies Navigables de France (sise à 95313 CERGY PONTOISE Cedex – 65, quai de l'Ecluse – BP 50074 – SAINT-OUËN-L'AUMONE),

Fait à Paris le ..... **25 JAN 2008**

Marie-Anne BACOT

